

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Ain

Commune de

Sandrans

Annexes sanitaires

Les annexes sanitaires concernent :

- **L'alimentation en eau potable.** Le rapport et le plan sont fournis par le syndicat intercommunal des eaux Renom-Chalaronne ;
- **L'assainissement et les eaux pluviales.** Le rapport et les plans, qui figurent dans l'annexe « Zonage d'assainissement », sont fournis par le bureau d'études Arpège ;
- **L'élimination des déchets.** Le rapport est fourni par la communauté de communes Chalaronne Centre.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Ain

Commune de

Sandrans

Annexes sanitaires

Eau potable

SOMMAIRE

préambule.....	2
présentation.....	2
bilan 2015.....	3
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
Présentation du territoire desservi.....	4
Mode de gestion du service.....	4
Population desservie et abonnés.....	5
Nature des ressources en eau.....	5
Volumes vendus.....	5
TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	7
Modalités de tarification de l'eau	7
Facture type.....	7
Recettes du syndicat.....	8
TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS.....	9
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	9
Montant des amortissements 2015.....	9
Travaux engagés pendant l'exercice 2015.....	9
RECAPITULATIF GENERAL DES BRANCHEMENTS PLOMB.....	10
Travaux PROGRAMMÉS.....	10
TRAVAUX DEMANDÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE.....	11
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	12
Qualité de l'eau.....	12
Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable.....	12
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable.....	12
Rendement du réseau de distribution.....	13
Indice linéaire de pertes en réseau.....	13
consommations électriques.....	14
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	14
LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE.....	14
 ANNEXES	
Liste des délégués par communes	16
Agence Lyonnaise des eaux et contacts	17
Redevances et aides de l'Agence de l'eau	19
La qualité de l'eau	22
Indicateurs du service d'eau	24
Compte administratif 2015 du Syndicat	25
Glossaire	27

PRÉAMBULE

Dans un souci de transparence et de clarté, le décret n° 95-635 stipule que le Président de l'établissement public présente à son Assemblée générale un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et/ou de l'assainissement (en fonction des compétences de l'établissement public).

Ce rapport doit :

- présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau,
- informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée.

Le présent rapport doit être adressé à chaque commune membre du Syndicat et être présenté devant chaque Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

PRÉSENTATION

Le Syndicat intercommunal des eaux Renom-Chalaronne a été créé en 1963. Il assure la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire des 10 communes membres.

Les délégués du Syndicat sont élus par les Conseils municipaux (2 par commune) pour une durée égale à celle du Conseil municipal. Les délégués élisent ensuite le Président et éventuellement un ou plusieurs Vice-présidents parmi eux. La liste des délégués par commune est présentée en annexe.

Le Comité syndical se réunit en moyenne 3 fois par an.

Siège du Syndicat : mairie de La Chapelle du Châtelard

Président depuis le 15 avril 2008 : M. Cyrille RIMAUD

Vice-présidents : M. Laurent COMTET et M. Bernard JARAVEL

BILAN 2015

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Commune	Lieu-dit	Linéaire
Le Plantay	Lotissement Condonnière	78 ml
Le Plantay	Chantanay	295 ml
Roman	Le village	536 ml
Roman	Au Mouton	1013 ml
Roman	Biolay	563 ml
Saint germain Sur Renon	Ruissant	1058 ml

TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le 13 mars, début de l'étude de la modulation de pression avec la pose d'enregistreurs sur les poteaux d'incendie afin de trouver le point critique.

Le 22 avril, fuite importante sur le poteau d'incendie, Route de Villars à Bouligneux, à la suite d'un accident.

Le 26 juin, remplacement du clapet anti-retour entre le SIE et Villars les Dombes – Rue Ozanam.

Le 8 juillet, dans le cadre de la modulation de pression : Pose du Pegasus au réservoir de la Chapelle ainsi que 3 enregistreurs de pression sur les poteaux incendie au Plantay, Bouligneux et la Chapelle du Chatelard.

Le 17 juillet, remplissage d'un point d'eau (sous compteur) au 751 rue de l'Irance à Romans.

Le 11 août, suite aux essais effectués en juillet : Démarrage de la modulation de pression.

Du 20 au 24 août : Remplissage d'une mare vide (suite à la sécheresse) au lieu-dit Fontaine à Saint André le Bouchoux (volume utilisé sans comptage : estimé à 50 m³).

Le 25 novembre, remplacement de la tête de lecture du compteur de l'interconnexion SIE Renom Chalaronne-Villars les Dombes, lieu-dit Vernouze.

Le 15 décembre, suppression du compteur combiné 100x20, de l'interconnexion entre Bouligneux et Villars les Dombes, situé sur la rue Filioly.

A noter que cette interconnexion ne servait plus depuis plusieurs années.

Le 15 décembre, à la demande de Monsieur le Maire de la Chapelle du Châtelard, remplissage d'une mare servant de réserve à incendie au lieu-dit Les Brets (volume compté non facturé = 98 m³).

AUTRES ACTUALITÉS DU SYNDICAT EN 2015

Production :

Suite aux fortes pluies, le 18 janvier, arrêt du forage 3 à la station de la Chapelle du Châtelard pour une hausse de la turbidité. Le forage sera remis en service le 6 février. Arrêt à nouveau du forage 3 suite aux fortes pluies, le 20 février. Remise en service le 23 février. Le 8 avril, démontage et remplacement de la pompe au forage 3 dans le cadre d'une inspection vidéo réalisée le 15 avril. Nos services ont réalisé des tests de verticalité sur le forage 3 de la station de la Chapelle du Châtelard. Les conclusions ont été notées dans un rapport remis au Syndicat. Début des travaux de renouvellement de l'armoire BT avec installation de l'automate sur la station de la Chapelle du Châtelard. Nos services ont finalisé ces travaux en janvier 2016.

Contrat d'affermage :

Le précédent contrat actuel s'est terminé le 31 mars 2015. un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} avril 2015 avec SUEZ.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Renom-Chalaronne.

LES COMMUNES ADHÉRENTES .



MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service de l'eau du SIE Renom-Chalaronne est délégué à Lyonnaise des eaux dans le cadre d'un **contrat d'affermage** d'une durée de 10 ans, qui est arrivé à échéance le **31 mars 2015** et renouvelé à nouveau à cette date avec la lyonnaise des eaux .

Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- La production, le traitement et la distribution publique d'eau potable,
- La surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,
- Le renouvellement des branchements et des installations électromécaniques,
- Le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
- La facturation et la gestion des comptes clients.

L'agence locale de Lyonnaise des eaux se trouve à Châtillon sur Chalaronne (voir annexe).

POPULATION DESSERVIE ET ABONNÉS

Répartition par commune	Abonnés			
	particuliers	agricoles	autres	Total
Bouligneux	198	22	9	229
La Chapelle du Châtelard	169	10	5	184
Le Plantay	206	12	9	227
Marlieux	472	16	17	505
Relevant	198	8	6	212
Romans	226	22	7	255
Saint André le Bouchoux	143	19	5	167
Saint Georges sur Renon	86	3	5	94
Saint Germain sur Renon	99	11	3	114
Sandrans	231	27	8	266
Total	2 028	150	66	2 253

NATURE DES RESSOURCES EN EAU

L'eau distribuée aux communes du Syndicat est d'origine souterraine et provient de deux zones de captage en bordure de la Chalaronne sur le territoire de la commune de La Chapelle du Châtelard. L'eau est prélevée par une usine de pompage, puis elle subit une désinfection au chlore gazeux.

La première zone de captage, située sur la rive droite de la Chalaronne, comprend deux puits. Seul le puits PI est en service actuellement. La seconde zone, à environ 300 m en amont sur la rive gauche, comprend trois forages.

L'eau est stockée dans un réservoir d'une capacité de 750 m³, situé à la Chapelle du Châtelard.

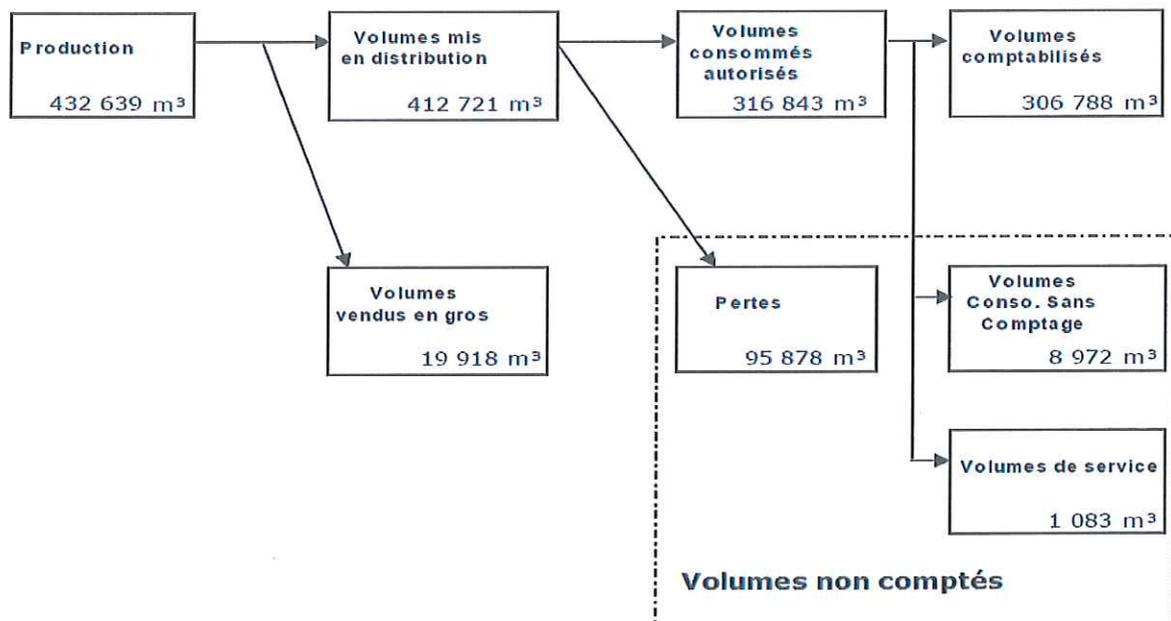
VOLUMES VENDUS

Volumes mis en distribution (en m ³)						
		2012	2013	2014	2015	variation 2014/2015
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	(A)	413 100	429 804	388 275	432 639	11,4 %
dont volumes eau brute prélevés (A')		413 100	429 804	388 275	432 639	11,4 %
Total volumes eau potable importés (B)		0	0	0	0	0 %
Total volumes eau potable exportés (C)	(B)	7 396	8 161	9 354	19 918	112,9 %
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	(A-B)	405 704	421 643	378 921	412 721	8,9 %

Volumés consommés autorisés (en m ³)					
	2012	2013	2014	2015	variation 2013/2014
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	328 493	321 499	317 974	306 788	-3,5 %
- dont Volumés facturés (E')	321 344	295 041	311 360	297 972	-4,3 %
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur y compris les volumés dégrévés (E'')	7 149	26 458	6 614	8 816	33,3 %
Volumés consommés sans comptage (F)	8 958	8 951	8 958	8 972	0,2 %
Volumés de service du réseau (G)	2 214	2 041	2 376	1 083	- 54,4 %
Total volumés consommés (E'+F+G)	339 665	332 491	329 308	316 843	- 3,8 %

Le volume comptabilisé sur 365 ou 366 jours inclut les volumés relevés aux compteurs des purges de réseau et des réserves incendie, ainsi que sur les analyseurs de chlore (4760 m³ pour 2015).

① Voir le glossaire en fin d'annexes pour la définition des différents termes.



Détail des volumés 2015 par commune en m ³		
Communes	m ³ consommés	m ³ facturés
Bouligneux	28 489	28 429
La Chapelle du Châtelard	23 330	23 330
Le Plantay	35 001	35 001
Marlieux	54 439	53 898
Relevant	27 878	27 754
Romans	53 818	53 818
Sandrans	28 460	28 374
Saint André le Bouchoux	24 401	24 401
Saint Georges sur Renon	8 470	8 470
Saint Germain sur Renon	19 666	19 666
TOTAL	268 951	303 141

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION DE L'EAU

Le service est assujéti à la TVA.

La tarification comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée. Les modalités d'évolution et de révision des tarifs sont définies dans le contrat d'affermage et ses avenants éventuels.

Tarifs TTC	au 01/01/2015	au 01/01/2016
Part fixe (an/abonné)	61,92 €	63,30 €
Part proportionnelle (an/m ³)	216,50 €	211,04 €
Facture d'eau pour une consommation de 120 m ³	278,42 €	274,34 €
Prix moyen du service au m ³ pour 120 m ³	2,32 €	2,29 €
Coût moyen de l'eau potable (jour/famille)	0,76 €	0,75 €

FACTURE TYPE

Facture de 120 m³ établie sur la base des tarifs connus au 1^{er} janvier 2016.

	DISTRIBUTION DE L'EAU	m ³	prix unitaire 01/01/2015	prix unitaire 01/01/2016	montant au 01/01/2015	montant au 01/01/2016	évolution 2015/2016
PART DU DÉLÉGATAIRE	abonnement annuel	-	31,44	30,00	31,44	30,00	- 4,6 %
	consommation	120	0,6900	0,5970	82,80	71,64	- 13,5 %
PART DU SYNDICAT	abonnement annuel	-	27,25	30,00	27,25	30,00	+ 10,1 %
	consommation	120	0,6666	0,7300	79,99	87,60	+ 9,5 %
AGENCE DE L'EAU	préservation des ressources	120	0,0635	0,0500	7,62	6,00	- 21,3 %
	redevance lutte pollution	120	0,290	0,290	34,80	34,80	0,0 %
sous total hors TVA		-	-	-	263,90	260,04	- 1,5 %
TVA à 5,5 %		-	-	-	14,51	14,30	- 1,5 %
prix TTC pour 120 m ³		-	-	-	278,42	274,34	- 1,5 %
prix TTC du m ³		-	-	-	2,320	2,286	- 1,5 %

RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU TTC POUR 120 m ³	PART FIXE		PART VARIABLE	
	2015	2016	2015	2016
Part du délégataire	33,17 €	31,65 €	87,35 €	75,58 €
Part du Syndicat	28,75 €	31,65 €	84,39 €	92,42 €
TOTAL TTC DU PRIX DU SERVICE	61,92 €	63,30 €	171,75 €	168,00 €
% de part fixe (arrêté ministériel du 6/08/2007) *	-	-	26,50 %	27,40 %

- Le rapport de la part fixe sur la somme de la facture doit être inférieur à 40 % pour les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale (arrêté ministériel du 06/08/2007).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

QUALITÉ DE L'EAU

(Données extraites du rapport annuel du délégataire)

Afin d'améliorer l'information du public dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée dans chaque commune française, le Ministère de la santé a mis au point un outil informatique permettant au consommateur d'avoir accès, via internet aux résultats des analyses du contrôle sanitaire réalisées dans sa commune :

<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>

- ① Voir en annexe les caractéristiques de la qualité de l'eau et les résultats d'une des dernières analyses (mars 2016) disponibles sur le site du Ministère de la santé.

Au cours de l'année 2015, 38 prélèvements pour analyses bactériologiques et 50 prélèvements pour analyses physico-chimiques ont été effectués.

L'ensemble des prélèvements a respecté les références de qualité réglementaires à l'exception d'un prélèvement d'octobre en sortie de station de production dont le paramètre « équilibre calco-carbonique » était hors référence de qualité.



En 2013, Lyonnaise des eaux ouvre un nouveau service en ligne « tout sur mon eau » accessible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.fr, destiné à améliorer l'information des abonnés sur la qualité de l'eau potable dans leur commune.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Ce taux est le quotient de la moyenne du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Longueur du réseau de desserte	258,91 km
Linéaire renouvelé en 5 ans	4 772
Taux moyen de renouvellement	0,37 %

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **70%**.

RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)		2012	2013	2014	2015
Volumes mis en distribution (en m ³)	(D)	405 704	421 643	378 921	412 721
Volumes comptabilisés (en m ³)	(E)	328 493	321 499	317 974	306788
total volumes non comptés	(K)=(D-E)	77 211	100 144	60 947	105 933
Linéaire du réseau (en km)	(L)	259,024	259,016	258,906	258,537
Indice linéaire des volumes non comptés	(K)/(365*L)	0,81	1,06	0,64	1,12

Engagement contractuel d'indice linéaire de volumes non comptés : 1,10 à compter du 01/04/2015

Rendement du réseau (%)	2012	2013	2014	2015
Volumes consommés autorisés (en m ³) (H)	339 664	332 491	329 308	316 843
Volumes ventes en gros (en m ³) (C)	7 396	8 161	9 354	19 918
Volumes produits (en m ³) (A)	413 100	429 804	388 275	432 639
Volumes achetés en gros (en m ³) (B)	0	0	0	0
rendement de réseau ((H+C)/(A+B))	84,0 %	79,3 %	87,2 %	77,8 %

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 fixe un rendement minimum pour chaque collectivité. Il est de 65,7% pour notre Syndicat.

INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule de la façon suivante :

(volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / (365 x linéaire de réseau en km).

Pertes en réseau	2012	2013	2014	2015
Volumes mis en distribution (en m ³)	405 704	421 643	378 921	412 721
Volumes consommés autorisés (en m ³)	339 664	332 491	329 308	316 843
Total des pertes du réseau (en m ³)	66 040	89 152	49 613	95 878
Linéaire du réseau de distribution (en km)	259,024	259,016	258,906	258,537
Indice linéaire de pertes	0,70	0,94	0,53	1,02

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

Consommation d'énergie (kWh)		2013	2014	2014	Variation 2013/2014
Poste de rechloration	Sandrans	970	891	825	- 7,4 %
Poste de rechloration	St Germain sur Renon	658	347	641	84,7 %
Station de production	La Chapelle du Châtelard	247 707	230 312	256 433	11,3 %
Château d'eau	La Chapelle du Châtelard	738	609	714	17,2 %
TOTAL		250 073	232 159	258 613	11,4%

Les consommations électriques indiquées ci-dessus correspondent à la consommation globale par site, facturée par le fournisseur d'énergie. Elles intègrent les consommations annexes comme celles des auxiliaires de commande, l'éclairage ou le chauffage.

INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'indice d'avancement de la protection de la ressource du Syndicat est de 80 %.

Le barème de cet indice compris entre 0 et 100 % est le suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en Préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : **arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)**
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre + mise en œuvre d'une procédure de suivi d'application de l'arrêté

LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

ABANDONS DE CRÉANCES ET FONDS DE SOLIDARITÉ	
Nombre de demandes d'abandon de créances reçues	1
Montant des abandons de créances à caractère social dans le cadre du Fonds de solidarité logement départemental	0,0002 €/m ³

INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

extrait du rapport annuel du délégataire

L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après en précisant les biens de retour et biens de reprise.

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

Les biens de reprise sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est propriétaire de ces biens pendant la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité.

EQUIPEMENT ET GENIE CIVIL			
Site	Commune	Type de bien	Capacité
unité de production	La Chapelle du Chatelard	retour	2000 m ³ /jour
réservoir	La Chapelle du Chatelard	retour	750 m ³
postes de rechloration	St Germain s/Renon	retour	-
	Sandrans	retour	-

RÉSEAU
258 537 m de canalisations hors branchements (bien de retour)

ACCESSOIRES DU RÉSEAU			
NATURE	Nombre au 31/12/2014	Nombre au 31/12/2015	Type de bien
vannes	684	682	retour
détendeurs / stabilisateurs	0	0	
équipements de mesure	20	20	
autres accessoires (vidanges, purges, ventouses)	715	725	
Hydratants (bouches et poteaux)	236	236	
total	1 655	1 663	

REPARTITION DU PARC COMPTEURS PAR DIAMETRE							
diamètre	15	20	30	40	60	100	Biens de retour
total	2206	20	4	5	2	1	2 238

Âge moyen du parc compteurs : 9,51 ans

BRANCHEMENTS			
NATURE	Nombre au 31/12/2014	Nombre au 31/12/2015	Type de bien
branchements plomb	0	1	retour
non renseignés	20	19	
autres branchements	2204	2204	
Total des branchements	2 224	2 224	

BRANCHEMENTS – REPARTITION PAR MATERIAU AU 31/12/2015	
Nature	Nombre
Plomb	1
PVC	31
Polyéthylène bleu	1 483
Acier / fer	14
Fonte	1
Cuivre	28
Polyéthylène noir	553
Inconnu	68
Non renseignés	20
TOTAL	2 224

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

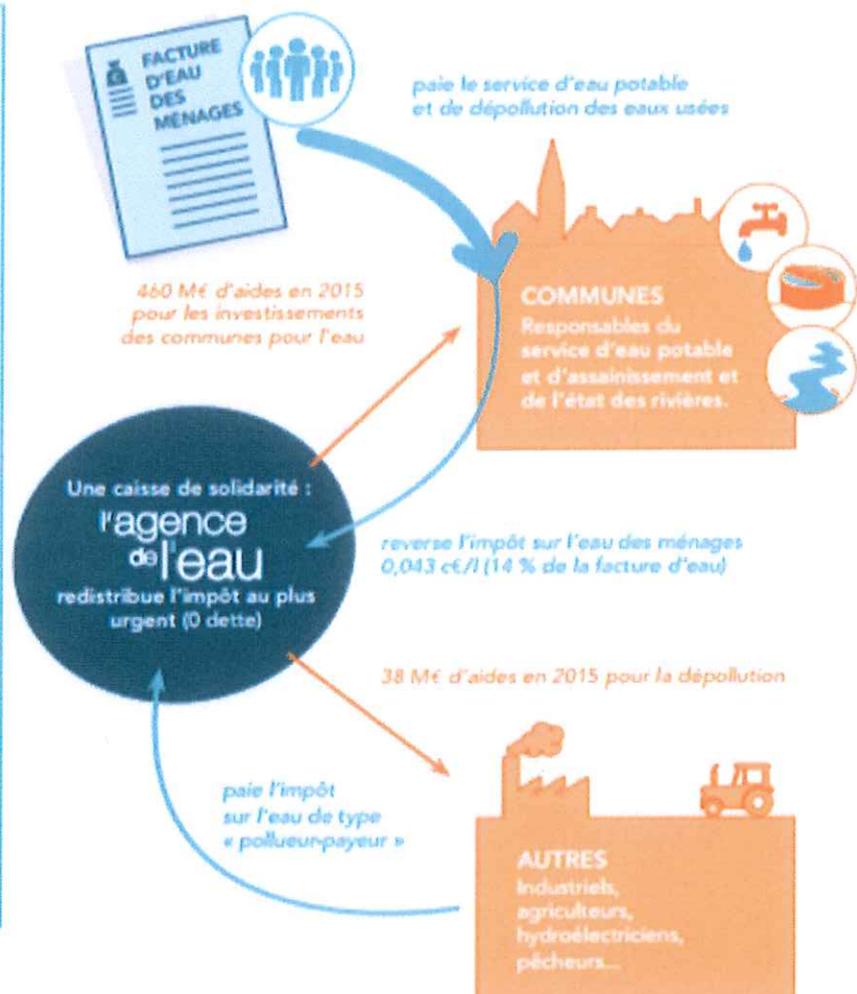
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 4,02 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2 888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1 112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DE L'EAU



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche	
Département	AIN ▼
Commune	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD ▼
Réseau(x)	RENON CHALARONNE ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - BOULIGNEUX - LA CHAPELLE-DU-CHATELARD - LE PLANTAY - MARLIEUX - RELEVANT - ROMANS - SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX - SAINT-GEORGES-SUR-RENON - SAINT-GERMAIN-SUR-RENON - SANDRANS
Bulletin précédent Rechercher	

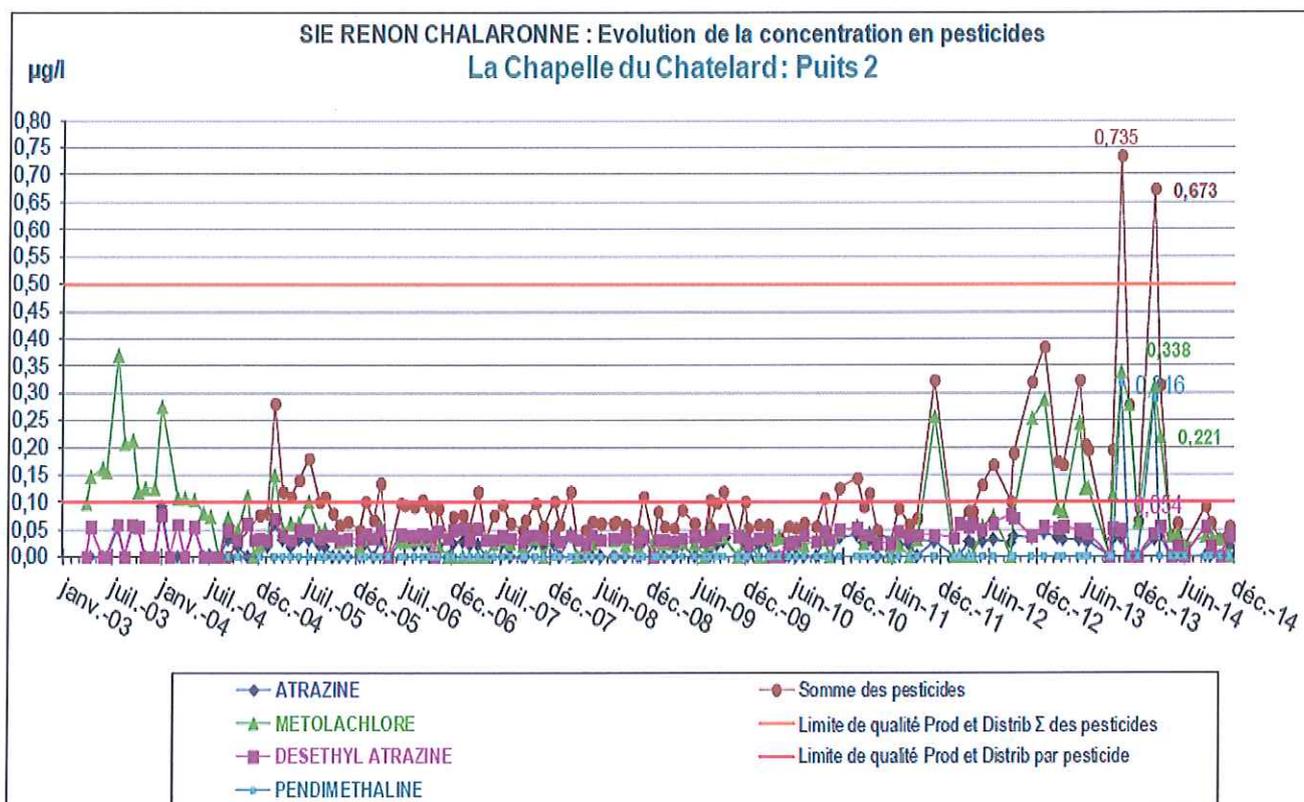
Informations générales	
Date du prélèvement	18/12/2015 10h28
Commune de prélèvement	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Installation	RENON CHALARONNE
Service public de distribution	SI RENON CHALARONNE
Responsable de distribution	SDEI RILLIEUX
Maitre d'ouvrage	SIE RENON CHALARONNE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

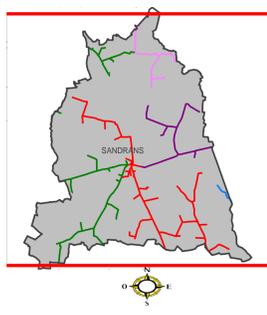
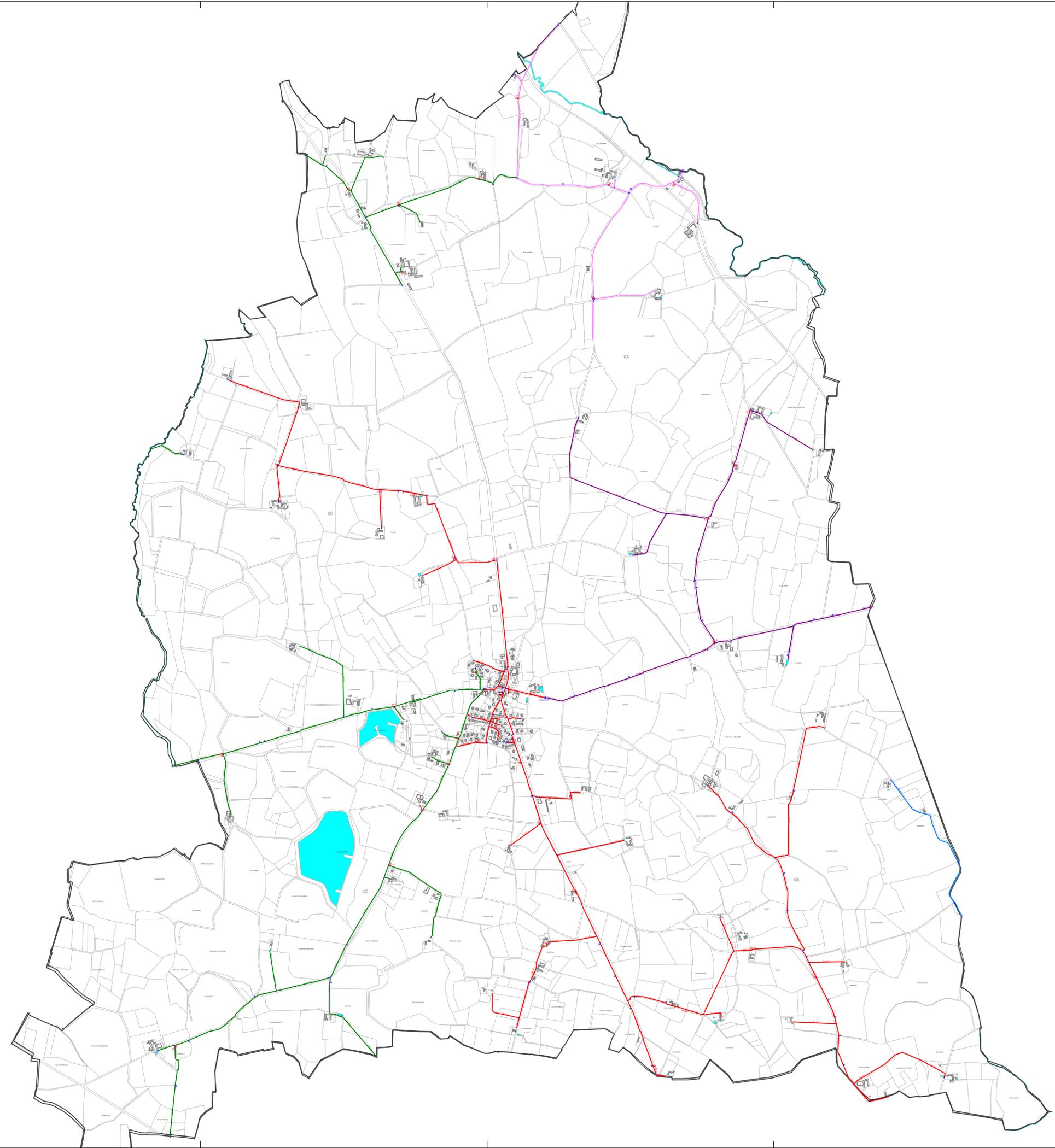
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,20 mg/LCl2		
Chlore total *	0,23 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	449 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	11,5 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,12 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,70 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH *	7,65 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Extrait du rapport annuel du délégataire



- Légende**
-  Appareil de mesure
 -  Décharge
 -  Ventouse
 -  Poteau incendie Ø=100mm
 -  Poteau incendie Ø=80mm
 -  Vanne 1/4 tour
 -  Vanne ouverte
 -  Vanne fermée
 -  SIE RENOM CHALARONNE : SECTEUR 011_DISTRIBUTION RESERVOIR
 -  SIE RENOM CHALARONNE : SECTEUR 010_BOURG RELEVANT
 -  SIE RENOM CHALARONNE : SECTEUR 009_POULATIERES
 -  SIE RENOM CHALARONNE : SECTEUR 008_LAGUNE 1
 -  SIE RENOM CHALARONNE : SECTEUR 002_TAUPINIERE



DEPARTEMENT DE L'AIN

**SANDRANS
PLAN GENERAL AEP**

RENOM CHALARONNE (SIE)

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

	REGION AUVERGNE RHONE ALPES	
	988, Chemin Pierre DREVET CS 20152 69141 RILLIEUX-LA-PAPE Cedex	
Planche: 1/1	Date de Création:	
Echelle: 1/ 9000	Date d'édition: 09/06/2017	
18830	Dessinateur: MM	

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Ain

Commune de

Sandrans

Annexes sanitaires

Déchets

2015

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Article L 2224-17-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales

Décret n°2015-1827 du 30
décembre 2015



**Communauté de Communes
Chalaronne Centre**

100 avenue Foch
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
www.cc-chalaronne-centre.org

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Décret d'application : décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Annexe XIII du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 – liste des indicateurs techniques et financiers**I.1. – Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets**

a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

b) Collecte des déchets pris en charge par le service

- nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points);
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent);
- nombre et localisation des déchèteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés;
- collectes séparées proposées: types de déchets concernés et modalités de collecte;
- types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage);
- tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté;
- bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers;
- organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles.

c) Prévention des déchets ménagers et assimilés: indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

I.2. – Indicateurs techniques relatifs au traitement

a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

- localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant;
- nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets;
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives;
- taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés;
- indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010.

b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

II. – Indicateurs financiers

a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements;

b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement;

c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises;

d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative;

e) Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes;

f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.);

g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets;

h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années;

i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets.

Les indicateurs financiers sont exprimés en € HT, en € HT par tonne et en € HT par habitant. Au sens de la présente annexe, le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

Sommaire

1	LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS CHALARONNE CENTRE.....	6
1.1	TERRITOIRE DESSERVI	6
1.2	HISTORIQUE	7
1.3	PERSONNEL.....	9
1.4	ACTIVITE DU SERVICE.....	9
2	INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	11
2.1	LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	11
2.1.1	<i>Les ordures ménagères résiduelles</i>	11
2.1.2	<i>La collecte sélective</i>	12
2.1.3	<i>La déchèterie</i>	14
2.1.4	<i>Les déchets assimilés aux ordures ménagères</i>	19
2.2	LE TRAITEMENT.....	20
2.2.1	<i>Le Tri-mécano-biologique (OVADE)</i>	20
2.2.2	<i>L'enfouissement</i>	20
2.2.3	<i>La valorisation énergétique</i>	20
2.2.4	<i>Le réemploi</i>	20
2.2.5	<i>Le tri et la valorisation matière</i>	20
2.2.6	<i>Le compostage non domestique (valorisation organique)</i>	21
2.3	LA GESTION DU PASSIF.....	22
2.3.1	<i>Suivi de la qualité des eaux souterraines</i>	22
2.3.2	<i>Entretien du site</i>	22
3	INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS.....	23
3.1	ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS.....	23
3.1.1	<i>Le compostage domestique</i>	23
3.1.2	<i>L'autocollant « Stop Pub »</i>	23
3.1.3	<i>La redevance incitative</i>	23
3.1.4	<i>La Ressourcerie</i>	24
3.2	REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITES.....	26
3.3	TAUX DE VALORISATION	27
4	INDICATEURS FINANCIERS.....	29
4.1	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE	29
4.2	MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE	30
4.3	SITUATIONS BUDGETAIRES EN FIN D'EXERCICE	31
4.4	REPARTITION DES COUTS ET DES PRODUITS PAR FLUX DE DECHETS (METHODE COMPTA-COUT)	32
4.4.1	<i>Montant détaillé des dépenses par flux de déchets</i>	33
4.4.2	<i>Montant détaillé des produits par flux de déchets</i>	34
4.4.3	<i>Matrice compta-coût 2015</i>	35
4.5	COMPARAISON DES COUTS DE GESTION DU SERVICE DECHETS.....	36
5	COMMUNICATION	38
5.1	LES ANIMATIONS DE SENSIBILISATION	38
5.2	LA LETTRE D'INFORMATION "TRIONS MALIN"	38
5.3	REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION	38
5.4	GUIDE PRATIQUE DES DECHETS.....	38
6	EVENEMENTS, DECISIONS ET ORIENTATIONS	39
6.1	EVENEMENTS ET DECISIONS POUR L'ANNEE 2015	39
6.2	PROJETS POUR L'ANNEE 2016	39
7	LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES.....	40

1 LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS CHALARONNE CENTRE

1.1 Territoire desservi

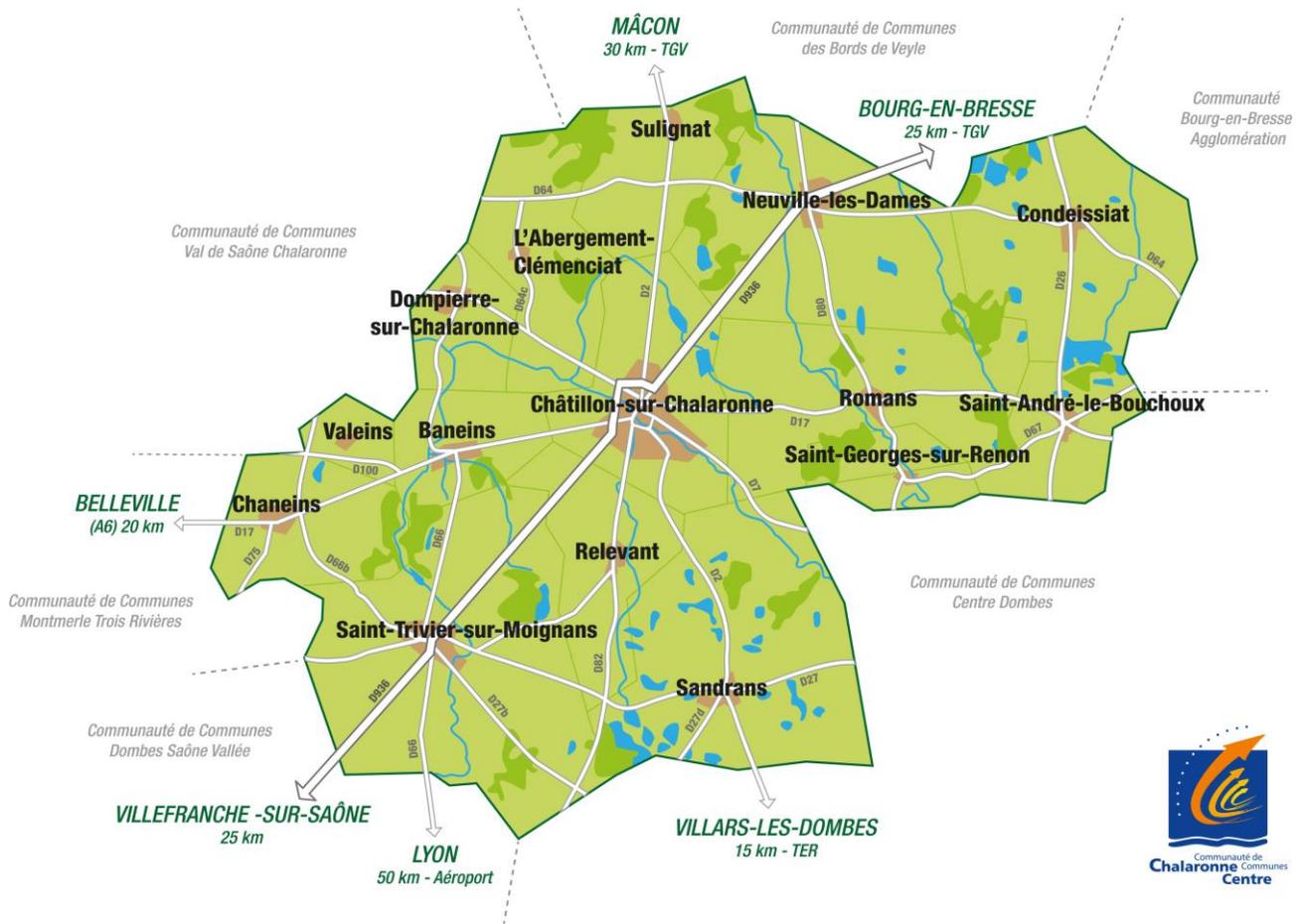
Regroupant quinze communes, la Communauté de Communes Chalaronne Centre compte une population municipale de 14 382 habitants au recensement de 2012, en vigueur en 2015.

La compétence « déchets » étant déléguée au SMIDOM de Thoissey jusqu'au 31 décembre 2015 pour les communes de Chaneins, Saint Trivier-sur-Moignans et Valeins, **le présent rapport concerne les douze autres communes représentant 11 644 habitants.**

Tableau 1 : Communes membres et population municipale en vigueur au 01/01/2015 (recensement INSEE de 2012)

Gestion des déchets par la CC Chalaronne Centre		Gestion des déchets déléguée au SMIDOM de Thoissey	
Communes	Population municipale	Communes	Population municipale
Abergement-Clémenciat	777	Chaneins	817
Baneins	560	Saint Trivier-sur-Moignans	1 817
Châtillon-sur-Chalaronne	4 957	Valeins	104
Condeissiat	785		
Dompierre-sur-Chalaronne	389		
Neuville-les-Dames	1 490		
Relevant	474		
Romans	594		
Saint-André-le-Bouchoux	340		
Saint-Georges-sur-Renon	208		
Sandrans	514		
Sulignat	556		
TOTAL	11 644	TOTAL	2 738

Figure 1 : Carte de la Communauté de Communes Chalaronne Centre



1.2 Historique

1981

Création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagers du canton de Châtillon-sur-Chalaronne, ci-après dénommé le "SICTOM" (05/01/1981).

1982

Arrêté Préfectoral autorisant le SICTOM à exploiter la décharge agréée au lieu-dit « Bois Poyet » sur la commune de Neuville-les-Dames (09/11/1982).

1997

Mise en place de la collecte sélective des déchets recyclables par apport volontaire (01/11/1997).

1999

Délibération du Conseil Syndical du SICTOM suspendant l'enfouissement de déchets sur le site du « Bois Poyet » avec effet au 1^{er} septembre 1999 (04/03/1999).

2002

Arrêté Préfectoral de création du Syndicat Mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM (18/03/2002).

Adhésion des communes de Baneins et de Relevant, jusqu'ici adhérentes au SMIDOM de Thoissey, au SICTOM (02/09/2002).

2004
2002

Arrêté Préfectoral officialisant la dénomination et les statuts du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères Chalaronne-Veyle (SMICOM), regroupant les Communautés de Communes Chalaronne Centre et des Bords de Veyle (12/03/2004).

Transfert de la compétence traitement à ORGANOM (01/04/2004).

Généralisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, perçue par les Communautés de Communes sur l'ensemble du territoire.

2005

Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge, située au lieu-dit « Bois Poyet », réalisés par la société SERPOL sous la maîtrise d'œuvre de la société CSD Azur,

Mise en service, par le SMICOM Chalaronne-Veyle, de sa déchèterie Sud située à Châtillon-sur-Chalaronne (décembre 2005).

2008

Dissolution du SMICOM Chalaronne-Veyle (31/12/2007).

Reprise directe de la compétence ordures ménagères par la Communauté de Communes Chalaronne Centre (ainsi que celle de la Communauté de Communes des Bords de Veyle sur son territoire) et adhésion directe à ORGANOM,

Transfert de propriété de l'ancienne décharge du SMICOM Chalaronne-Veyle, située lieu-dit « Bois Poyet », au profit de la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Signature d'une convention d'entente intercommunautaire entre les Communautés de Communes des Bords de Veyle et Chalaronne Centre pour la gestion et le suivi de l'ancienne décharge située lieu-dit « Bois Poyet ».

2010

Approbation du passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance Incitative (RI) en 2013 avec une phase expérimentale en 2012.

2012

Année de facturation à blanc pour la redevance incitative

2013

Suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
Instauration de la Redevance Incitative.

Fusion des Communautés de Communes Chanstrival et Chalaronne Centre

2014

Création d'un groupement de commande avec 6 autres EPCI pour la mise en place d'une prestation de Ressourcerie à la déchèterie.

Reprise en régie de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie Chalaronne Centre (15/12/2014).

2015

Reprise en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles (07/12/2015).

1.3 Personnel

Au 31 décembre 2015, le service public de prévention et de gestion des déchets était composé de sept agents :

- 1 agent administratif chargé de la gestion de la redevance incitative et des interventions scolaires et périscolaires,
- 5 agents techniques (déchèterie et collecte des ordures ménagères résiduelles),
- 1 responsable de service.

1.4 Activité du service

Un indicateur de suivi a été mis en place en mars 2012, il permet de suivre le nombre d'usagers renseignés et la nature des informations demandées (retrait de bac ou de puce d'identification, problème de collecte, information sur le tri des déchets, ...).

En 2015, **1 694 usagers** ont été renseignés par les agents du service déchets soit une moyenne de **sept usagers par jour**.

La forte activité de l'année 2012 (12 usagers renseignés par jour) est due à la fin de distribution des bacs de collecte et à l'année test pour la redevance incitative.

Les demandes sont en lien à plus de 50 % avec la redevance incitative (changement de situation et facturation).

Figure 2 : Suivi de l'activité du service déchets depuis 2012

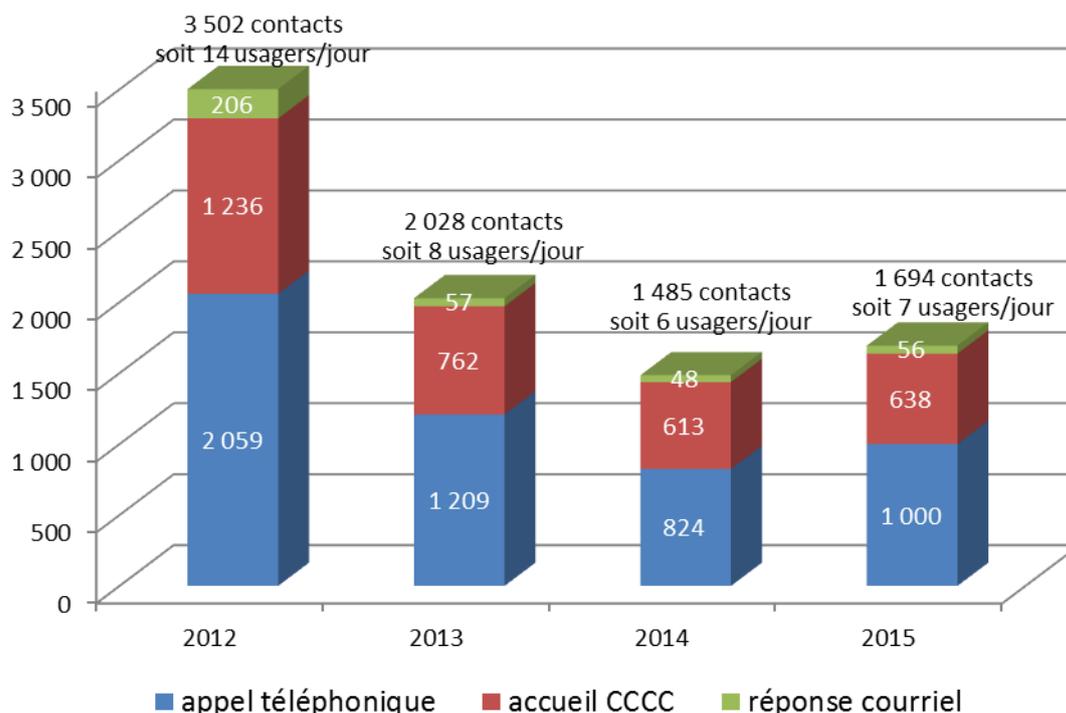
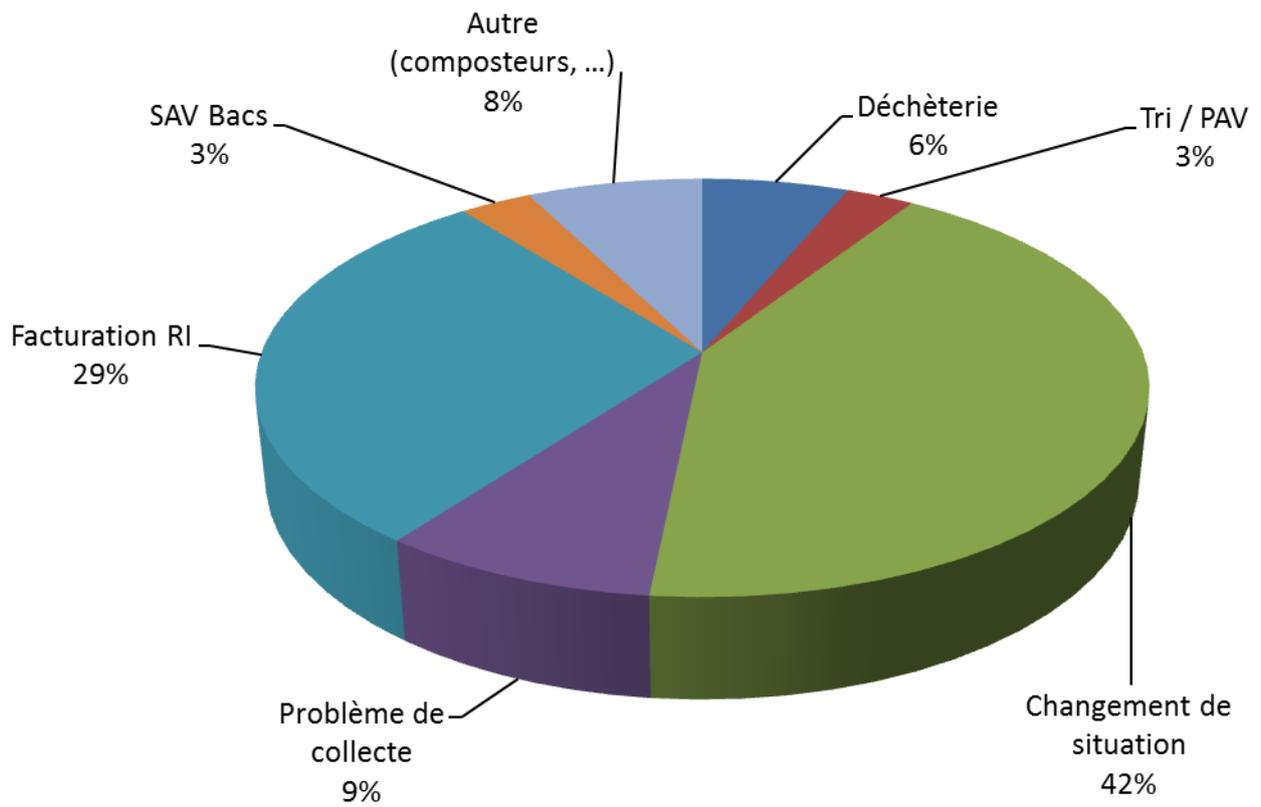


Figure 3 : Répartition du type des demandes en 2015



2 INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

2.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés

2.1.1 Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles correspondent aux déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et restant à éliminer après tri des déchets valorisables.

L'ensemble des douze communes est collecté en porte-à-porte une fois par semaine. La partie agglomérée de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne bénéficie d'une collecte hebdomadaire supplémentaire.

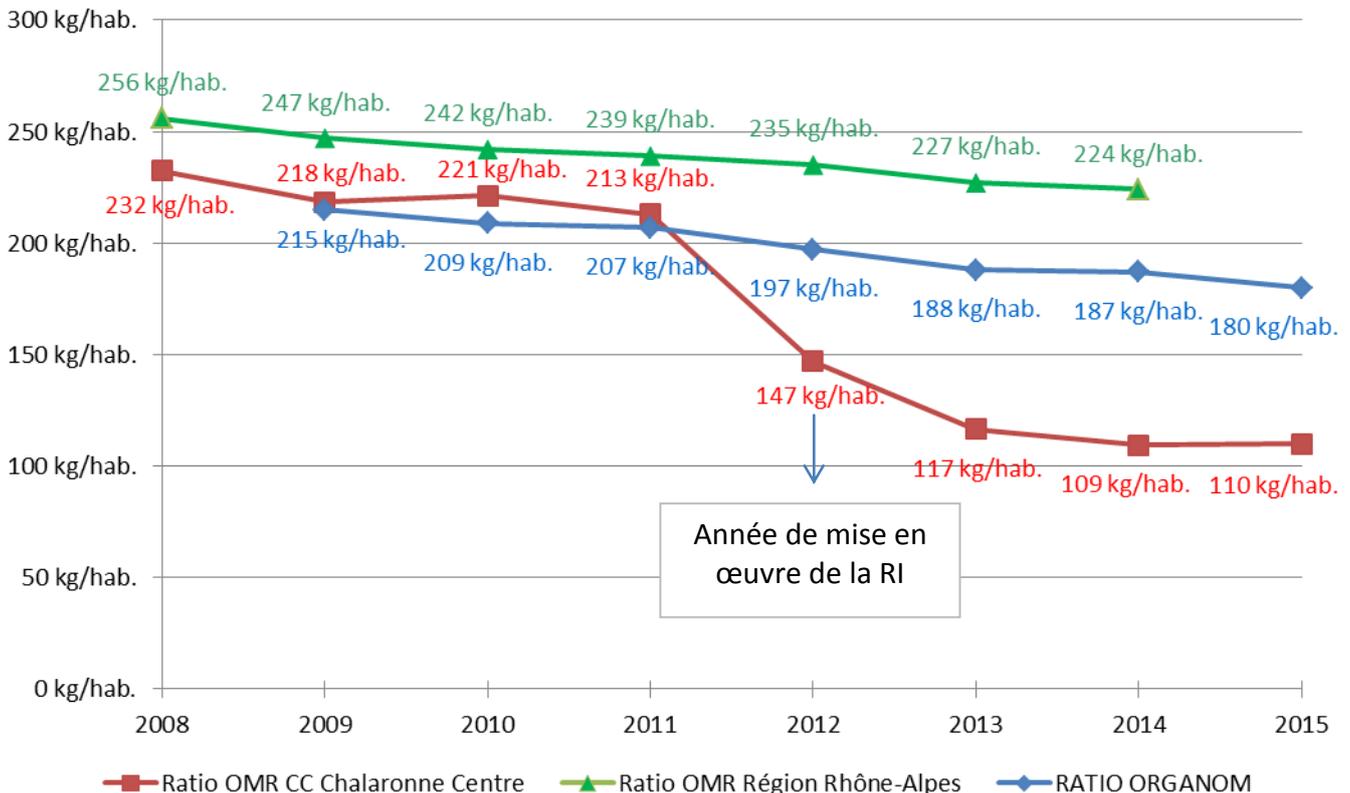
La collecte des ordures ménagères résiduelles a été effectuée par un prestataire privé, la société L.B.D.I. Environnement, jusqu'au 27 novembre 2015, date de liquidation judiciaire de la société.

Depuis le 7 décembre 2015, la collecte est assurée en régie.

En 2015, **1 281 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, représentant un ratio de 110 kg/hab.**, ont été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre et transportées jusqu'au quai de transfert du Plantay (01) avant d'être acheminées vers l'usine de valorisation OVADE à Viriat (01).

Entre 2010 et 2015, le ratio par habitant a **diminué de 50 % soit 111 kg par habitant**. La mise en place de la redevance incitative, en période de test pour l'année 2012, explique cette forte diminution des tonnages collectés en porte-à-porte.

Figure 4 : Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées de 2008 à 2015



2.1.2 La collecte sélective

La collecte sélective du verre, des emballages ménagers et des papiers/journaux/magazines s'effectue par apport volontaire des habitants aux **30 points de recyclage répartis sur le territoire Chalaronne Centre** (cf. *Tableau 2 : Répartition des Points d'Apport Volontaire au 31/12/2015*).

La collecte des **151 colonnes** est effectuée par un prestataire privé, la société Quinson-Fonlupt.

Tableau 2 : Répartition des Points d'Apport Volontaire au 31/12/2015

localisation des Points d'Apport Volontaire (PAV)	nb de colonnes EM ¹ par PAV	nb de colonnes JM ² par PAV	nb de colonnes Verre par PAV
Abergement-Clémenciat	4	1	2
	2	1	1
Baneins	2	1	1
	2	1	1
Châtillon - Avenue Charles de Gaulle	1	1	1
Châtillon – Espace Bel Air	1	0	1
Châtillon – Montpensier	3	2	3
Châtillon - Avenue Jean Jaurès	2	2	2
Châtillon - Lot. Beaumont	2	1	1
Châtillon - Lot. Vieux Château	2	1	1
Châtillon - Avenue des Sports	5	3	3
Châtillon - Lot. Bel Horizon	2	1	1
Châtillon - Place de la Résistance	2	1	1
Châtillon - Lot. Bellevue (av. Condorcet)	2	1	1
Châtillon - Parking de la piscine	3	1	1
Châtillon - Déchèterie	4	2	2
Condeissiat	3	2	3
Dompierre-Chalaronne	2	1	1
Neuville-les-Dames – bât. communal	3	1	1
Neuville-les-Dames – rue Sophie Cruchy (école)	2	1	1
Neuville-les-Dames –route de Vonnas	2	1	1
Neuville-les-Dames – lot. Bel Air	2	1	1
Neuville-les-Dames – route de Thoisse	2	1	1
Relevant	3	1	2
Romans	3	1	1
St André le Bouchoux	3	1	1
St Georges-sur-Renon	2	1	1
Sandrans	3	1	2
	2	1	2
Sulignat	3	1	1
nombre de colonnes total par type de flux	74	35	42
		151	

¹ EM : Emballages Ménagers

² JM : Journaux/Magazines/Papiers

Pour faciliter le geste du tri, la Communauté de Communes Chalaronne Centre propose à prix réduits, depuis 2009, des bacs de pré-collecte superposables permettant de stocker les déchets recyclables au domicile dans l'attente de leur transport jusqu'aux points de recyclage. Les tarifs sont les suivants :

- un lot de 3 bacs de pré-collecte (1 bleu, 1 vert, 1 jaune) au prix de 27 € (au lieu de 42,88 €)
- un lot de 4 bacs de pré-collecte (1 bleu, 1 vert, 2 jaunes) au prix de 36 € (au lieu de 57,18 €)

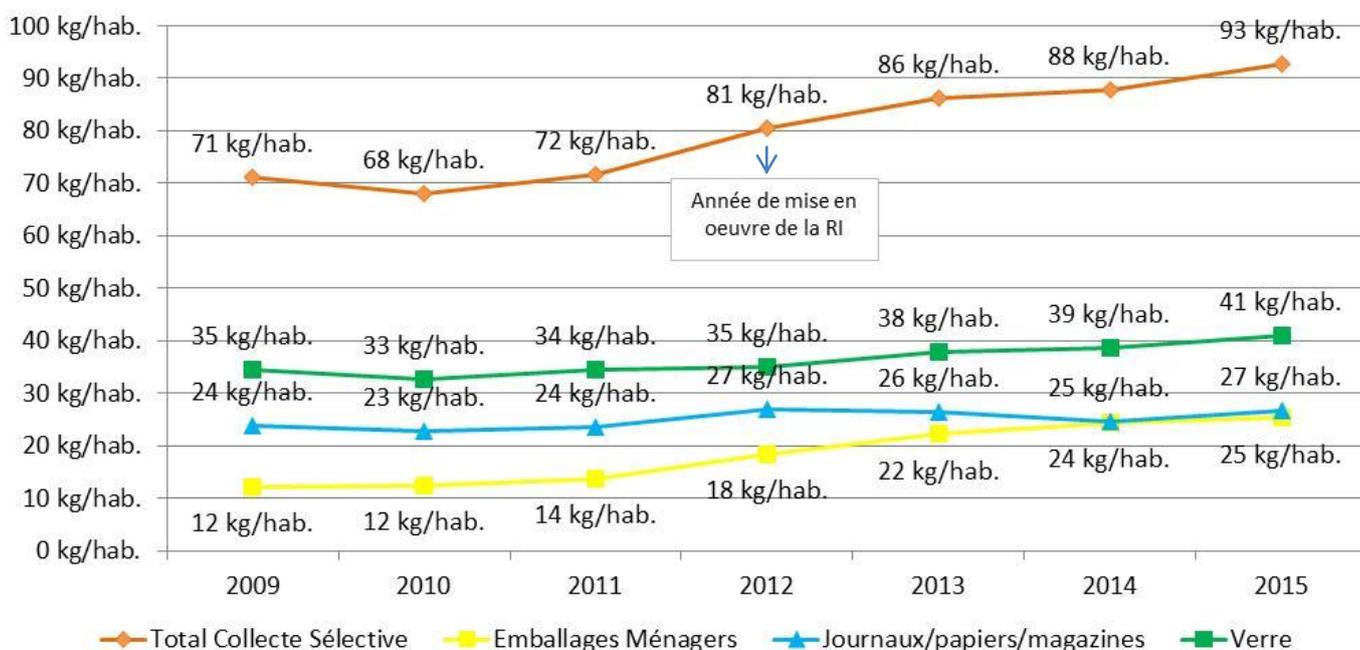
Par ailleurs, des bacs sont remis gratuitement aux écoles et centres de loisirs du territoire.

Au 31 décembre 2015 et depuis le début de l'action en 2009, **1 482 bacs ont été distribués**.

En 2015, chaque habitant du territoire a déposé en moyenne **93 kg** de déchets aux Points d'Apport Volontaires (PAV), soit un total de 1 080 tonnes :

- **25 kg d'emballages ménagers (EM)**, représentant au total 294 tonnes,
- **27 kg de papiers/journaux/magazines (JM)**, représentant au total 309 tonnes,
- **41 kg de verre (V)**, représentant au total 476 tonnes.

Figure 5 : Evolution des tonnages collectés aux points d'apport volontaire



Entre 2010 et 2015, le ratio par habitant a **augmenté de 37 % soit 25 kg par habitant** représentant une augmentation du tonnage collecté de 295 tonnes.

Tableau 3 : Evolution des tonnages de déchets collectés aux PAV

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
total collecte sélective	785 t	831 t	931 t	1 000 t	1 019 t	1 080 t
ratio (kg/hab.)	68 kg/hab.	72 kg/hab.	81 kg/hab.	86 kg/hab.	88 kg/hab.	93 kg/hab.

2.1.3 La déchèterie

La Communauté de Communes Chalaronne Centre gère une déchèterie intercommunale située au lieu-dit « La Champaye » à Châtillon-sur-Chalaronne.

Depuis décembre 2011, la déchèterie est ouverte à raison de 42 ou 51 heures par semaine selon les horaires détaillés dans le tableau ci-après. Le gardiennage du site est assuré par deux gardiens les vendredis et samedis.

Tableau 4 : Horaires d'ouverture de la déchèterie en 2015

Période hivernale : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	du lundi au samedi de : 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Période estivale : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	du lundi au samedi de : 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Les déchets des ménages acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- encombrants,
- gravats,
- déchets de plâtre,
- métaux,
- déchets végétaux,
- déchets d'activité de soins à risques infectieux des particuliers soignés à domicile (DASRI),
- pneus,
- piles et accumulateurs,
- cartons,
- déchets ménagers spéciaux,
- huile de vidange,
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- lampes à économie d'énergie,
- textiles,
- bois.

La déchèterie est exploitée :

- en régie pour l'accueil et l'entretien du site,
- en prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets avec les sociétés :
 - DCR 01 pour la collecte et le traitement des végétaux et du bois,
 - TRIADIS Services pour la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux non pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS,
 - EGT Environnement pour la collecte et le traitement des encombrants, gravats, déchets de plâtre, métaux, pneus, cartons.
- via des conventions avec les éco-organismes pour la collecte et le traitement des DASRI (Eco DASTRI), des DEEE (OCAD3E), des lampes à économie d'énergie (Recylum)

En 2015, **3 510 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées à la déchèterie représentant un ratio de **301 kg/hab.**

Entre 2010 et 2015, le ratio par habitant a **augmenté de 36 % soit 80 kg par habitant** représentant une augmentation du tonnage collecté de 961 tonnes.

La fréquentation et les tonnages collectés ont fortement augmenté depuis 2012, sans doute du fait de la mise en place de la redevance incitative et des nouveaux horaires d'ouverture.

Figure 6 : Evolution des quantités collectées à la déchèterie de 2008 à 2015

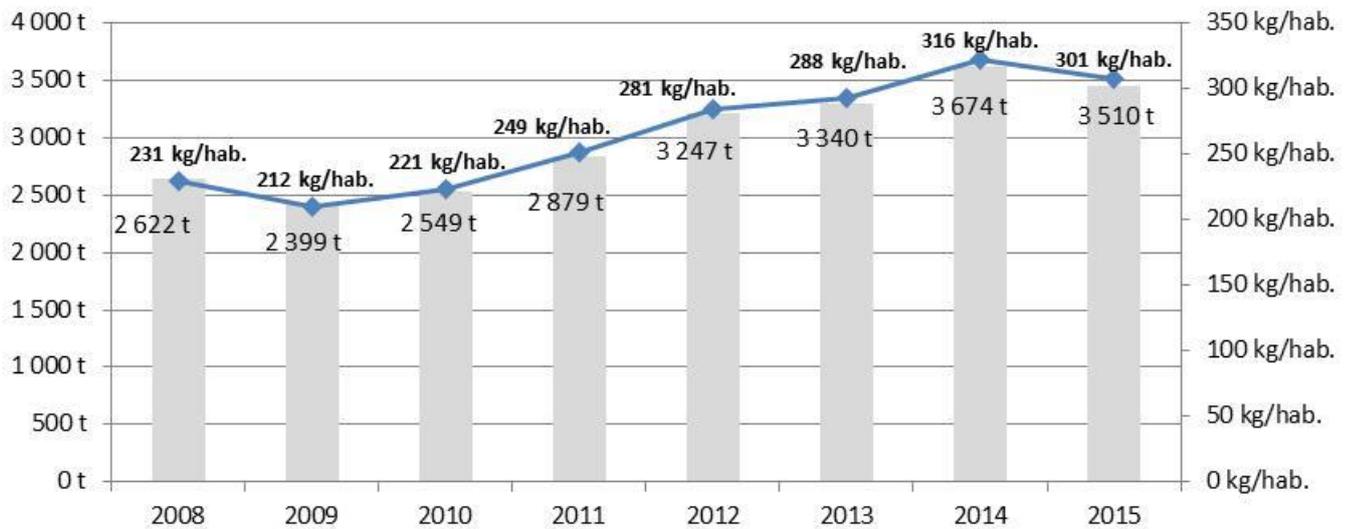
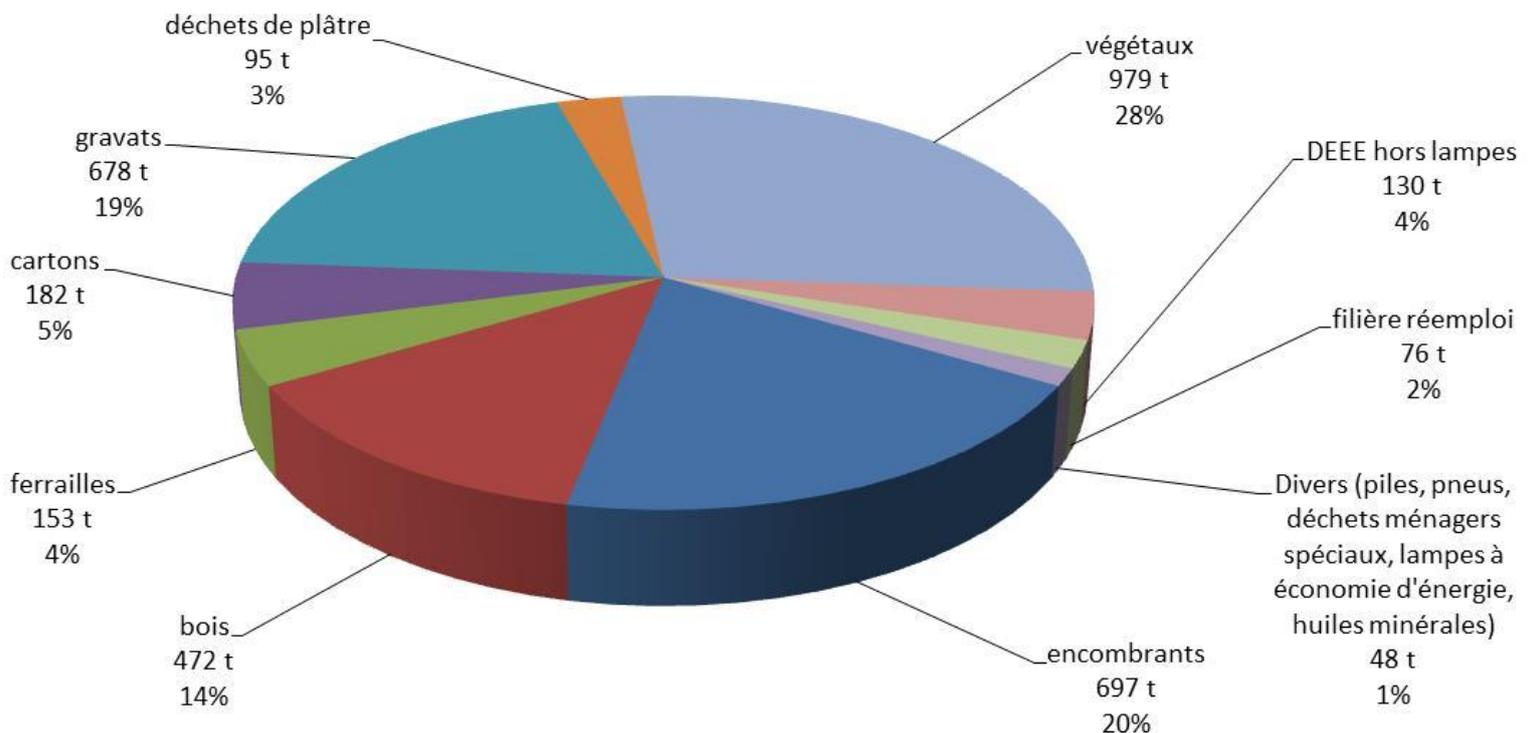


Figure 7 : Répartition des déchets déposés en déchèterie en 2015



1. Déchets végétaux

Les dépôts de déchets végétaux sont en partie liés aux conditions climatiques de l'année. Près du tiers des déchets déposés en déchèterie est constitué par des végétaux avec un tonnage annuel de 979 tonnes.

Tableau 5 : Evolution des tonnages de végétaux déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	794 t	790 t	1 032 t	947 t	1 089 t	979 t
ratio (kg/hab.)	69 kg/hab.	68 kg/hab.	89 kg/hab.	82 kg/hab.	94 kg/hab.	84 kg/hab.

2. Encombrants

Tableau 6 : Evolution des tonnages d'encombrants déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	445 t	501 t	573 t	685 t	702 t	697 t
ratio (kg/hab.)	39 kg/hab.	43 kg/hab.	50 kg/hab.	59 kg/hab.	60 kg/hab.	60 kg/hab.

3. Gravats

Tableau 7 : Evolution des tonnages de gravats déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	541 t	666 t	637 t	723 t	821 t	678 t
ratio (kg/hab.)	47 kg/hab.	58 kg/hab.	55 kg/hab.	62 kg/hab.	71 kg/hab.	58 kg/hab.

4. Bois

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le bois est séparé des encombrants afin de privilégier la valorisation à l'enfouissement et de réduire le transport : après tri et broyage en plaquettes sur la plate-forme de la société DCR01 à Baneins (01), le bois non traité est valorisé énergétiquement en chaufferie et le bois traité valorisé en usine de panneaux de particules agglomérés.

Grâce à la mise en place de la filière "bois" en 2010, **2 231 tonnes ont pu être détournées des encombrants et donc de l'enfouissement au profit d'une valorisation.**

Tableau 8 : Evolution des tonnages de bois déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	246 t	323 t	376 t	389 t	425 t	472 t
ratio (kg/hab.)	21 kg/hab.	28 kg/hab.	33 kg/hab.	34 kg/hab.	37 kg/hab.	41 kg/hab.

5. Cartons

Tableau 9 : Evolution des tonnages de cartons déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	131 t	153 t	178 t	180 t	171 t	182 t
ratio (kg/hab.)	11 kg/hab.	13 kg/hab.	15 kg/hab.	15 kg/hab.	15 kg/hab.	16 kg/hab.

6. Métaux

Tableau 10 : Evolution des tonnages de métaux déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	186 t	198 t	192 t	191 t	190 t	153 t
ratio (kg/hab.)	16 kg/hab.	17 kg/hab.	17 kg/hab.	17 kg/hab.	16 kg/hab.	13 kg/hab.

7. Déchets de plâtre

La filière du plâtre, auparavant collectée en mélange avec les gravats, a été mise en place en 2008. Jusqu'à fin juin 2012, les déchets de plâtre étaient enfouis à l'ISDnD de la Tienne dans un casier spécifique, depuis le mois de juillet 2012, ils sont recyclés par l'entreprise Nantet à Francin (73).

Tableau 11 : Evolution des tonnages de déchets de plâtre déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	75 t	90 t	109 t	100 t	85 t	95 t
ratio (kg/hab.)	6 kg/hab.	8 kg/hab.	9 kg/hab.	9 kg/hab.	7 kg/hab.	8 kg/hab.

8. Déchets d'équipements électriques et électroniques

Par convention avec l'éco-organisme OCAD3E, la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) a été mise en place à la déchèterie en 2008. Au titre de l'année 2015, OCAD3E a reversé à la Communauté de Communes une subvention de **9 600 euros** pour la collecte des 130 tonnes de DEEE. Malgré le vandalisme et le vol, la déchèterie enregistre un "taux de captage" de **11 kg par habitant** en 2015. Le tableau ci-après détaille la répartition des DEEE par catégorie.

Pour lutter contre les vols et pillages, les DEEE sont systématiquement marqués depuis l'été 2015.

Tableau 12 : Evolution des tonnages de DEEE déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	91 t	110 t	104 t	85 t	99 t	130 t
ratio (kg/hab.)	8 kg/hab.	9 kg/hab.	9 kg/hab.	7 kg/hab.	9 kg/hab.	11 kg/hab.

Tableau 13 : Répartition des DEEE par catégorie

Catégorie de DEEE	Tonnage collecté en 2015	%
Gros Electroménager hors froid	21 tonnes	16,3%
Gros Electroménager froid	43 tonnes	32,7%
Ecrans	21 tonnes	16,6%
Petit électroménager	45 tonnes	34,4%
Total	130 tonnes	

9. Filière du réemploi

La filière du réemploi mise en place en 2015 à la déchèterie a permis de détourner 76 tonnes. Les objets collectés, après remise en état, sont acheminés dans les magasins de Tremplin et Emmaüs pour être revendus à prix modiques (cf. 3.1.4).

10. Autres déchets

Déchets ménagers spéciaux

Depuis 2014, une partie des déchets ménagers spéciaux est collectée et valorisée par l'éco-organisme Eco-DDS.

Les déchets non pris en charge par l'éco-organisme sont collectés par la société Triadis Services.

Tableau 14 : Evolution des tonnages de déchets ménagers spéciaux déposés en déchèterie

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
tonnage	32 t	33 t	41 t	39 t	25 t	22 t
ratio (kg/hab.)	3 kg/hab.	3 kg/hab.	4 kg/hab.	3 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.

Piles et accumulateurs

Les piles et accumulateurs sont collectés et valorisés par l'éco-organisme Corépile. En 2015, 1,4 tonnes de piles ont été déposées en déchèterie.

Déchets d'activité de soins à risques infectieux des particuliers soignés à domicile (DASTRI)

Afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants (DASRI) par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes a mis en place, depuis 2008, une filière de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques à la déchèterie.

Lampes à économie d'énergie

Par convention avec l'éco-organisme Récylum, la collecte des lampes à économie d'énergie a été mise en place à la déchèterie fin 2008.

Batteries

Les vols fréquents sur le site de la déchèterie n'ont permis de valoriser aucun tonnage de batteries depuis 2008, et réduisent sans doute sensiblement le volume de métaux et de déchets d'équipements électriques et électroniques.

2.1.4 Les déchets assimilés aux ordures ménagères

"Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets non ménagers provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels, de service et de tous les bâtiments publics, y compris les produits de nettoyage et détritiques des marchés, fêtes publiques, manifestations associatives, dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers et, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement" (loi du 15 juillet 1975).

Ces déchets peuvent être traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères (décret du 3 février 1993 relatif aux plans départementaux).

L'accès à la déchèterie est réglementé pour les professionnels ; la liste de déchets admis est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Conditions d'accès à la déchèterie pour les professionnels

Type de déchets acceptés	Quantité maximale acceptée par semaine	Tarif
batteries automobiles et assimilées	5 unités	Gratuit
bois traité et bois non traité	2 m ³	10 €/m ³
cartons d'emballages	2 m ³	Gratuit
déchets de plâtre	2 m ³	30 €/m ³
déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	5 unités	gratuit
encombrant	2 m ³	20 €/m ³
ferrailles et métaux	2 m ³	Gratuit
gravats	2 m ³	30 €/m ³
pile et accumulateurs	Illimité	Gratuit
PVC rigide	2 m ³	20 €/m ³
textiles	Illimité	Gratuit
toners/cartouches d'encre	10 unités	Gratuit

2.2 Le traitement

2.2.1 Le Tri-mécano-biologique (OVADE)

L'usine OVADE (ou Organisation pour la valorisation des déchets) de la Tienne (01), comprend un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage. Cette installation est exploitée par le Syndicat Mixte ORGANOM.

En 2015, **627 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** ont été valorisées par l'usine OVADE.

2.2.2 L'enfouissement

En 2015, le traitement des déchets par enfouissement, à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de la Tienne (01), a concerné **1 332 tonnes** de déchets ménagers et assimilés collectées sur le territoire Chalaronne Centre et réparties comme suit :

- **654 tonnes d'ordures ménagères résiduelles,**
- **678 tonnes de déchets inertes (gravats).**

L'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de la Tienne (01) est gérée par le Syndicat Mixte ORGANOM.

2.2.3 La valorisation énergétique

En 2015, le traitement des déchets par valorisation énergétique, a concerné **719 tonnes** de déchets ménagers et assimilés collectées sur le territoire Chalaronne Centre et réparties comme suit :

- **22 tonnes de déchets ménagers spéciaux et de DASRI,** valorisées en usines de valorisation énergétique spécifiques.
- **697 tonnes d'encombrants,** valorisées en cimenterie.

2.2.4 Le réemploi

La filière du réemploi mise en place en 2015 à la déchèterie a permis de détourner **76 tonnes**.

2.2.5 Le tri et la valorisation matière

Les emballages ménagers et les papiers/journaux/magazines sont acheminés des Points d'Apport Volontaire au centre de tri exploité par la société Quinson-Fonlupt, à Saint-Denis-les-Bourg (01), où sont séparés les refus de tri et les matériaux valorisables (acier, aluminium, plastiques, cartons et emballages pour liquides alimentaires).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taux de refus pour les flux des emballages ménagers (EM) et des papiers/journaux/magazines (JM).

Avec la mise en place de la redevance incitative, les taux de refus sont en augmentation depuis 2012.

Tableau 16 : Evolution des taux de refus de 2009 à 2015

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Flux EM	22,6 %	20,0 %	25,4 %	30,7 %	35,4 %	27,2 %
Flux JM	3,6 %	3,7 %	4,3 %	5,3 %	5,4 %	5,1 %

Le verre, les piles, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les pneus, l'huile, les cartons et les métaux de déchèterie sont directement transportés dans les filières de recyclage.

La valorisation matière a concerné **2 139 tonnes** en 2015 réparties comme suit:

- 472 tonnes de bois,
- 182 tonnes de cartons,
- 153 tonnes de ferrailles,
- 294 tonnes d'emballages ménagers,
- 309 tonnes de journaux/magazines,
- 476 tonnes de verre,
- 1,4 tonne de piles
- 130 tonnes de DEEE,
- 0,5 tonne de lampes à économie d'énergie,
- 95 tonnes de plâtre,
- 5 tonnes d'huiles végétale et de vidange,
- 19 tonnes de pneus,
- 2 tonnes de PVC

Le tableau ci-après détaille pour chaque matériau la filière de recyclage.

Tableau 17 : Filières de recyclage

Matériaux	Filières de reprise pour recyclage
Verre	SAINT GOBAIN EMBALLAGES
Acier	ARCELOR MITTAL PACKAGING
Aluminium	RECOVCO AFFIMET SAS
Plastiques	QUINSON-FONLUPT
Cartons	QUINSON-FONLUPT
Emballages pour liquides alimentaires	QUINSON-FONLUPT
Papiers/journaux/magazines	QUINSON-FONLUPT (filières européennes)
Piles	COREPILE
Déchets d'équipements électriques et électroniques	OCAD3E
Pneus	ALIAPUR
Bois	DCR 01
Acier de déchèterie	EGT Environnement
Huiles de vidange	Entreprise FAURE
Cartons de déchèterie	EGT Environnement
Cartouches d'encre	Collectors
Textiles, linge de maison, chaussures	Tremplin/Emmaüs

2.2.6 Le compostage non domestique (valorisation organique)

Les végétaux (pelouses, tontes, branchages) collectés à la déchèterie ont été transportés par le prestataire de la Communauté de Communes sur une plateforme de compostage privée située à Baneins (sur le territoire de la CCCC). Ainsi, **979 tonnes** de végétaux ont été valorisées en compost respectant la norme NFU44051.

2.3 La gestion du passif

L'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de La Chassagne, réhabilitée par le SMICOM Chalaronne-Veyle en 2005, doit faire l'objet d'un entretien régulier du site et d'un suivi de la qualité des eaux souterraines pendant 30 ans (2006/2036).

A la suite d'un transfert de propriété de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique du SMICOM Chalaronne-Veyle au profit de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, une convention d'entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes des Bords de Veyle a été signée pour partager les dépenses liées à la gestion et au suivi (prise d'effet au 1^{er} janvier 2008).

2.3.1 Suivi de la qualité des eaux souterraines

Les paramètres à contrôler sont les suivants : DBO, DCO, COT, pH, MES, conductivité, chlorures, sulfates, ammonium, azote kjeldahl, nitrates, nitrites, phosphates, 69 métaux, cyanures totaux, indice phénols, hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques et monocyclique, pesticides.

Le site n'a pas fait l'objet d'un suivi pour l'année 2015.

2.3.2 Entretien du site

Le chantier d'insertion de l'association Val Horizon de Trévoux, a effectué l'entretien annuel du site consistant au fauchage et au débroussaillage.

Le chantier d'insertion est un dispositif relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionné par l'État, qui a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

3 INDICATEURS DE REDUCTION DES DECHETS

3.1 Actions de prévention et de réduction des déchets

La prévention de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées en amont des opérations de collecte et de traitement, qui visent à réduire les quantités de déchets produites et leur nocivité.

3.1.1 Le compostage domestique

Le compostage individuel

Afin de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collecté ainsi que les quantités de déchets verts apportées en déchèterie, la Communauté de Communes Chalaronne Centre mène depuis 2009 une opération de compostage domestique en proposant aux habitants du territoire des composteurs individuels en bois. Selon l'ADEME³, composter les déchets de cuisine et de jardin permet d'éviter la production de 40 kg de déchets par habitant et par an.

Au 31 décembre 2015, **612 composteurs** ont été revendus aux particuliers à un tarif réduit ou remis gratuitement aux écoles et aux communes.

Le taux d'équipement des foyers en composteurs est à minima de 10 %, cet indicateur inclut les composteurs vendus par le SMICOM Chalaronne-Veyre en 2007, mais pas d'éventuelles acquisitions directes non aidées.

Le compostage partagé

Cinq opérations de compostage partagé sont menées sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Au siège de la Communauté de Communes : le composteur est partagé entre le Centre des Finances Publiques, l'Office Notarial, le Conseil départemental et les services de la Communauté.
- A la résidence le Cheval Blanc à Condeissiat : Cette action est menée en partenariat avec le bailleur Dynacité. Le composteur est partagé entre douze foyers,
- A la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Neuville-les-Dames.
- Au camping de Châtillon-sur-Chalaronne.
- A la déchèterie.

3.1.2 L'autocollant « Stop Pub »

La Communauté de Communes met à disposition des habitants des autocollants « Stop Pub ». Ils ont été renouvelés dans leur forme en 2012.

Selon l'ADEME, cette mesure permet d'éviter la production de 15 kg de déchets par habitant et par an.

3.1.3 La redevance incitative

Afin de mieux prendre en compte la quantité de déchets produite et à inciter à leur réduction, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer la redevance incitative. En 2012, une phase expérimentale de simulation a permis de se familiariser avec ce nouveau mode de financement.

³ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Puis en 2013, l'ensemble des foyers, entreprises et administrations du territoire ont payé, en remplacement de la TEOM, la redevance incitative basée pour moitié environ sur une part fixe d'abonnement, correspondant au service global apporté (déchèterie, frais de gestion, collecte des déchets recyclables) et pour l'autre moitié sur une part variable en fonction du nombre de présentations du bac et du poids total déposé.

Avec la mise en place de la redevance incitative, on peut constater une forte baisse des ordures ménagères résiduelles au profit des déchets collectés à la déchèterie et des déchets recyclables collectés aux points recyclage. **Cependant, le ratio total (504 kg/hab.) est comparable à ceux constatés depuis 2009.** La redevance permet une optimisation de la valorisation des déchets.

3.1.4 La Ressourcerie

Afin de diminuer les quantités de déchets mises en enfouissement, d'économiser des matières premières et de l'énergie, de développer pour les habitants une offre de biens à prix modiques, de promouvoir le tri et le don d'objets, de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficultés, la Communauté de Communes Chalaronne Centre a souhaité organiser, pour sa déchèterie, une prestation de ressourcerie/recyclerie.

Une prestation de ressourcerie/recyclerie a pour objet la valorisation des déchets des ménages (meubles, électroménagers, livres, bibelots, vaisselle...) par réemploi (et après de petites réparations éventuelles), après leur récupération en déchèteries par des valoristes.

Cette action s'inscrit :

- ✓ dans le cadre de la stratégie commune à toutes les intercommunalités de mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets visant à réduire les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou au traitement par méthanisation ou incinération,
- ✓ dans la mission de sensibilisation des publics à la bonne gestion des déchets, au tri, au recyclage, au réemploi, au don, ...
- ✓ dans une volonté commune de développer et valoriser l'insertion professionnelle,
- ✓ dans les stratégies de lutte contre le dérèglement climatique et le gaspillage des ressources.

Pour ce faire et afin de pouvoir mettre en œuvre une solution la plus optimisée possible, le regroupement avec d'autres intercommunalités voisines a été nécessaire.

C'est grâce à la volonté et au financement des collectivités territoriales et en particulier des six intercommunalités listées ci-dessous que la ressourcerie a pu voir le jour et peut fonctionner.

- ✓ Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse,
- ✓ Communauté de Communes de Treffort en Revermont,
- ✓ Communauté de Communes de Bresse Dombes Sud Revermont,
- ✓ Communauté de Communes de La Vallière,
- ✓ Communauté de Communes de Montrevel en Bresse,
- ✓ Communauté de Communes Chalaronne Centre.



La ressourcerie, nommée « **La RETAP** », a débuté à l'automne 2014. La gestion a été confiée à Tremplin et Emmaüs, en partenariat avec Quinson Fonlupt et Ainter'Services.

Un valoriste est présent trois jours par semaine à la **déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne**.

- ✓ le mercredi et vendredi de 13h30 à 17h
- ✓ le samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les objets collectés sont transférés à Bourg-en-Bresse et pris en charge par les associations Tremplin et Emmaüs pour être remis en état et revendus à bas prix :

- ✓ Les objets et meubles en bois seront réparés, poncés, repeints ou éventuellement transformés.
- ✓ Les appareils électriques et électroniques, les cycles, la petite mécanique seront d'abord testés pour connaître leur état de fonctionnement et leurs éventuelles pannes. Le cas échéant, et dans la mesure du possible, ils seront réparés.
- ✓ Les appareils qui ne peuvent pas être réparés pourront être utilisés pour leurs pièces détachées. Les autres seront recyclés.
- ✓ Les livres, la vaisselle, les jouets et les bibelots seront contrôlés, nettoyés et si besoin remis en état.
- ✓ Les textiles, les chaussures, la maroquinerie seront triés. Les vêtements trop usagés seront valorisés par exemple en chiffon d'essuyage ou en isolant thermique.

3.2 Réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produites

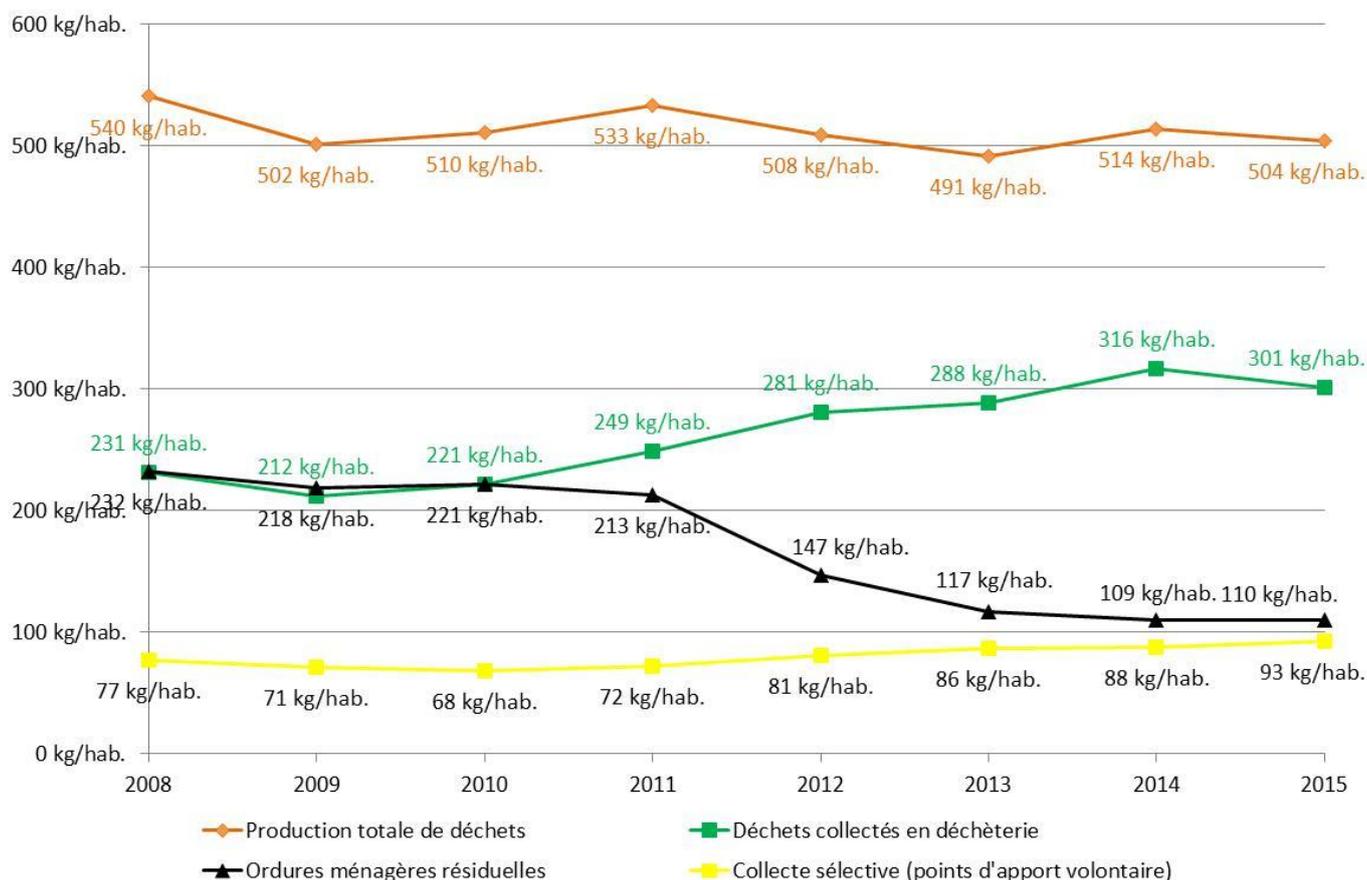
En 2015, la Communauté de Communes a collecté, traité et valorisé **5 871 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 504 kg par habitant.**

Avec la mise en place de la redevance incitative, en période de test sur l'année 2012, on peut constater une forte baisse des ordures ménagères résiduelles au profit des déchets collectés à la déchèterie et des déchets recyclables collectés aux points recyclage.

Cependant, le ratio total (504 kg/hab.) est comparable à ceux constatés depuis 2009. La redevance permet une optimisation de la valorisation des déchets.

Entre 2010 et 2015, le ratio par habitant a **diminué de 1,2 % soit 6 kg par habitant.**

Figure 8 : Evolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés



Les ratios de collecte de la Communauté de Communes Chalaronne Centre sont comparés à des ratios départementaux et nationaux.

Tableaux 18 : Comparaison des ratios de collecte (source SINDRA)

	Ratio en kg/hab/an		
	CC Chalaronne Centre (2015)	Ain (2014)	Région Rhône-Alpes (2014)
Collecte d'ordures ménagères résiduelles (porte-à-porte et dépôts aux abords des PAV)	110	203	224
Collecte sélective (Papier, Emballages, Verre)	93	79	75
Collecte en déchèterie	301	271	240
Production totale de déchets ménagers et assimilés	504	553	539

	OMR	verre	Emballages/papiers	Déchèterie (hors gravats)
Quantités collectées en kg/hab.	110	41	52	244
Données nationales ⁽³⁾ habitat MIXTE RURAL	238	38	48	203
Ecart /valeurs nationales	-54%	8%	8%	20%

3.3 Taux de valorisation

Le taux de valorisation global des déchets représente le rapport entre les tonnages valorisés et les tonnages globaux collectés.

Pour l'année 2015, le taux de valorisation global des déchets est de **87 %** hors déchets inertes et de **77 %** avec déchets inertes.

La baisse de ce taux constatée en 2013 est due à l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles par ORGANOM. En 2015, l'amélioration du taux de valorisation est due à la création de la Ressourcerie (filiale du réemploi) et à la mise en service de l'usine OVADE.

Le recours à l'enfouissement a augmenté de 26 % entre 2010 et 2015.

Tableau 19 : Taux de valorisation (hors déchets inertes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
valorisation énergétique	2 582 t	2 496 t	1 740 t	39 t	25 t	718 t
TMB-méthanisation-compostage	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	627 t
réemploi	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	76 t
valorisation matière	1 445 t	1 631 t	1 830 t	1 947 t	2 056 t	2 139 t
valorisation organique	794 t	790 t	1 032 t	947 t	1 089 t	979 t
sous-total valorisation	4 821 t	4 917 t	4 602 t	2 933 t	3 170 t	4 539 t
Taux de valorisation	90%	89%	88%	59%	62%	87%
enfouissement	520 t	592 t	637 t	2 035 t	1 974 t	654 t
Taux d'enfouissement	10%	11%	12%	41%	38%	13%

Tableau 20 : Taux de valorisation (avec déchets inertes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
valorisation énergétique	2 582 t	2 496 t	1 740 t	39 t	25 t	718 t
TMB-méthanisation-compostage	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	627 t
réemploi						76 t
valorisation matière	1 445 t	1 631 t	1 830 t	1 947 t	2 056 t	2 139 t
valorisation organique	794 t	790 t	1 032 t	947 t	1 089 t	979 t
sous-total valorisation	4 821 t	4 917 t	4 602 t	2 933 t	3 170 t	4 539 t
Taux de valorisation	82%	80%	78%	52%	53%	77%
enfouissement	1 061 t	1 257 t	1 274 t	2 758 t	2 795 t	1 332 t
Taux d'enfouissement	18%	20%	22%	48%	47%	23%

4 INDICATEURS FINANCIERS

4.1 Modalités d'exploitation du service

Les tableaux ci-après synthétisent les modalités d'exploitation du service « déchets ménagers et assimilés » et les conventions signées avec des éco-organismes.

Tableau 21 : Modalités d'exploitation du service déchets en 2015

	Mode de gestion	Titulaire si prestation
Collecte des ordures ménagères résiduelles du 01/01/2015 au 27/11/2015	Prestation de services	LBDI Environnement (01)
Collecte des ordures ménagères résiduelles du 07/12/2015 au 31/12/2015	Régie	/
Collecte sélective	Prestation de services	Quinson-Fonlupt (01)
Tri et transport vers les usines de recyclage des déchets collectés aux PAV	Prestation de services	Quinson-Fonlupt (01)
Déchèterie : accueil et entretien	Régie	/
Déchèterie : collecte et traitement des déchets végétaux et du bois	Prestation de services	DCR 01 (01)
Déchèterie : collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux non pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS	Prestation de services	TRIADIS Services (39)
Déchèterie : collecte et/ou traitement encombrants, gravats, déchets de plâtre, métaux, pneus, cartons	Prestation de services	EGT Environnement (01)
Transfert des ordures ménagères résiduelles	Délégation de compétence	ORGANOM
Traitement des ordures ménagères résiduelles, des encombrants	Délégation de compétence	ORGANOM

Tableau 22 : Conventions signées avec des éco-organismes

	Eco-Organisme
Recyclage des déchets collectés aux PAV : emballages ménagers et verre	Eco-Emballages
Recyclage des déchets collectés aux PAV : journaux/magazines	Eco-Folio
Collecte et valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	OCAD3E
Collecte et valorisation des lampes à économie d'énergie	Récylum
Collecte et valorisation des piles	Corépile
Collecte et valorisation des Déchets Dangereux Spécifiques	EcoDDS
Collecte et valorisation des Textiles, Linge de maison, Chaussures	Eco TLC
Collecte et valorisation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	DASTRI

4.2 Modalités d'établissement de la redevance incitative

Le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est assuré par la redevance incitative (RI), calculée pour une part significative en fonction du service rendu à l'usager. La Communauté fixe chaque année les modalités de la RI : exigibilité, tarifs, modalités de paiement, ...

La redevance incitative couvre les dépenses liées à :

- la collecte en porte-à-porte et au traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte sélective (verre, emballages, papiers) en apport volontaire et au tri des déchets recyclables,
- l'accès à la déchèterie et le transport/traitement des déchets déposés.

La redevance est due par tous les usagers desservis par le service de collecte des ordures ménagères et la déchèterie, ce qui inclut notamment, conformément aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- ✓ les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire;
- ✓ les administrations et collectivités publiques;
- ✓ les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de ces déchets générés par l'activité professionnelle concernée.

La redevance **R** est composée d'une part fixe **PF** et d'une part variable **PV**.

La part fixe (**PF**), ou abonnement, comprend les charges fixes du service (passage du véhicule de collecte dans le cadre d'un circuit de collecte, entretien et gardiennage de la déchèterie, investissements (déchèterie, points recyclages, ...), collecte et tri des déchets recyclables et des déchets collectés à la déchèterie, frais de gestion fixes du service).

La part variable (**PV**) comprend les charges proportionnelles à l'utilisation du service et se compose en deux éléments : le nombre de levées du bac et le poids des déchets collectés.

Tableau 23 : Tarifs de la redevance incitative 2015

Tarifs des composantes de la redevance	
PF_{entité} Part fixe par entité facturable (foyer, administrations, professionnels,...)	79,80 € / entité
PF_{eq. hab} Part fixe par nombre d'équivalent habitant par entité	6,30 € / équivalent habitant
PV_{levée} Part variable selon le nombre annuel de présentations du ou des bacs	Bac roulant : 2,00 € / levée Bac de 40 litres : 1,68 € / levée
PV_{poids} Part variable selon le poids de déchets (part non due pour les usagers équipés d'un bac de 40 litres)	<u>Ménages en bacs de collecte individualisés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En dessous de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,16 € / kg d'ordures ménagères résiduelles ✓ Au-delà de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,20 € / kg d'ordures ménagères résiduelles <u>Autres usagers du service :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 0,16 € / kg d'ordures ménagères résiduelles
P_{refus d'identification}	520,86 €

4.3 Situations budgétaires en fin d'exercice

En 2015, le montant global des dépenses du service « déchets ménagers et assimilés » s'est élevé à **1 063 746 € TTC** et celui des recettes à **1 067 228 €**.

Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises s'élève à 512 501 €. La baisse constatée entre 2014 et 2014 est due à la reprise en régie de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie.

L'année 2015 présente un **excédent de 3 481 €**. Le report de trésorerie du budget annexe déchets pour l'année 2016 sera de **357 k€**.

Tableau 24 : Situations budgétaires en fin d'exercices

	2013	2014	2015
DEPENSES D'EXPLOITATION	1 057 383 €	1 038 608 €	1 035 724 €
<i>Dont dépenses de prestations de services</i>	<i>594 721 €</i>	<i>566 678 €</i>	<i>512 501 €</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 457 €	45 147 €	28 023 €
TOTAL DEPENSES	1 093 840 €	1 083 755 €	1 063 746 €
RECETTES D'EXPLOITATION	1 102 435 €	974 022 €	1 056 435 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 113 €	73 205 €	10 792 €
TOTAL RECETTES hors excédent antérieur reporté	1 117 548 €	1 047 227 €	1 067 228 €
RECETTES-DEPENSES	23 708 €	-36 528 €	3 481 €
Excédent antérieur reporté	366 394 €	390 102 €	353 574 €
TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	390 102 €	353 574 €	357 055 €

4.4 Répartition des coûts et des produits par flux de déchets (méthode Compta-Coût)

Une analyse comparative des coûts a été réalisée en utilisant la méthode « comptacoût ».

ComptaCoût est une méthode (et non un outil informatique), basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer notamment de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

La matrice est construite en colonnes selon une logique flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, recyclables secs des ordures ménagères, déchets des déchèteries...) et en lignes selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement).

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

4.4.1 Montant détaillé des dépenses par flux de déchets

Tableau 25 : Montant détaillé des dépenses par flux de déchets

		FLUX DE DECHETS						
		Ordures ménagères résiduelles (PAP)	Recyclables secs (PAV)			Déchets de la déchèterie	Gestion du passif	Total
			EM	JM	V			
Fonctionne	Charges de structure	32 801 €	10 934 €	10 934 €	10 934 €	32 801 €	994 €	99 396 €
	Communication	735 €	245 €	245 €	245 €	735 €		2 206 €
TOTAL		33 536 €	11 179 €	11 179 €	11 179 €	33 536 €	994 €	101 602 €
Charges Techniques	Prévention	7 668 €	2 556 €	2 556 €	2 556 €	7 668 €		23 004 €
	Pré-collecte et collecte							
	Pré-collecte	874 €	862 €	396 €	501 €			2 633 €
	Collecte/accueil déchèterie	201 783 €	52 549 €	18 439 €	24 593 €	73 959 €		371 323 €
	Transit/transport					66 212 €		66 212 €
	Traitement (hors DDS et DASRI)							
	Tri (inclus trait. des refus)		68 750 €	11 974 €				80 723 €
	Compostage					26 037 €		26 037 €
	Méthanisation	185 155 €						185 155 €
	Incinération					102 272 €		102 272 €
	Autre valorisation matière-énergie					25 571 €		25 571 €
	Stockage de déchets non dangereux					12 657 €	22 005 €	34 662 €
	Enfouissement des inertes					11 186 €		11 186 €
	Enlèvement et traitement DDS et DASRI					8 652 €		8 652 €
	Autres charges				1 484 €			1 484 €
TOTAL		395 481 €	124 717 €	33 364 €	29 134 €	334 214 €	22 005 €	938 914 €
TOTAL CHARGES		429 017 €	135 895 €	44 543 €	40 312 €	367 750 €	22 999 €	1 040 517 €

4.4.2 Montant détaillé des produits par flux de déchets

Tableau 26 : Montant détaillé des produits par flux de déchets

		FLUX DE DECHETS					Total			
		Ordures ménagères résiduelles (PAP)	Recyclables secs (PAV)			Déchets de la déchèterie		Gestion du passif		
			EM	JM	V					
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie								
		Matériaux		13 146 €	0 €	14 028 €	12 993 €	40 167 €		
		Compost						0 €		
		Energie						0 €		
		Prestations à des collectivités tiers						0 €		
		Autres produits		0 €	0 €	0 €		0 €		
		TOTAL	0 €	13 146 €	0 €	14 028 €	12 993 €	40 167 €		
		Soutiens	Soutien accordé par les sociétés agréées	6 010 €	99 694 €	7 691 €	3 683 €	8 172 €	125 250 €	
			TOTAL	6 010 €	99 694 €	7 691 €	3 683 €	8 172 €	125 250 €	
		Aides	Aides "reprises" aux investissements (amortissements aux subventions)					6 107 €	4 351 €	10 458 €
			Prévention	6 988 €	2 329 €	2 329 €	2 329 €	6 988 €		20 964 €
			Aides à l'emploi							0 €
			TOTAL	6 988 €	2 329 €	2 329 €	2 329 €	13 095 €	4 351 €	31 422 €
		TOTAL PRODUITS		12 998 €	115 169 €	10 020 €	20 040 €	34 260 €	4 351 €	196 839 €

4.4.3 Matrice compta-coût 2015

Tableau 27 : Matrice Compta-coût 2015

Matrice 2015	Ordures ménagères résiduelles (PAP)	Recyclables secs (PAV)			Déchets de la déchèterie (hors gravats)	Gestion du passif	Total
		Emballages ménagers	Papiers	Verre			
Coûts exprimés en € HT							
Tonnages 2015	1 281 t	294 t	308 t	476 t	2 839 t		5 198 t
Coût complet (charges)	390 956 €	123 431 €	40 624 €	36 859 €	340 746 €	22 383 €	954 999 €
€t	305,2 €/t	419,8 €/t	131,9 €/t	77,4 €/t	120,0 €/t		183,7 €/t
€/hab.	33,6 €/hab.	10,6 €/hab.	3,5 €/hab.	3,2 €/hab.	29,3 €/hab.	1,9 €/hab.	82,0 €/hab.
Coût technique (charges - ventes)	390 956 €	110 285 €	40 624 €	22 831 €	327 753 €	22 383 €	914 832 €
€t	305,2 €/t	375,1 €/t	131,9 €/t	48,0 €/t	115,4 €/t		176,0 €/t
€/hab.	33,6 €/hab.	9,5 €/hab.	3,5 €/hab.	2,0 €/hab.	28,1 €/hab.	1,9 €/hab.	78,6 €/hab.
Coût partagé (charges - ventes - soutiens éco-organismes)	384 946 €	10 591 €	32 933 €	19 148 €	319 581 €	22 383 €	789 582 €
€t	300,5 €/t	36,0 €/t	106,9 €/t	40,2 €/t	112,6 €/t		151,9 €/t
	33,1 €/hab.	0,9 €/hab.	2,8 €/hab.	1,6 €/hab.	27,4 €/hab.	1,9 €/hab.	67,8 €/hab.
Coût aidé HT (charges - ventes - soutiens - aides)	377 958 €	8 261 €	30 604 €	16 819 €	306 486 €	18 032 €	758 160 €
€t	295,0 €/t	28,1 €/t	99,4 €/t	35,3 €/t	108,0 €/t		145,9 €/t
€/hab.	32,5 €/hab.	0,7 €/hab.	2,6 €/hab.	1,4 €/hab.	26,3 €/hab.	1,5 €/hab.	65,1 €/hab.

4.5 Comparaison des coûts de gestion du service Déchets

Figure 9 : Part du coût par flux de déchets

Part relative du coût* par flux de déchet

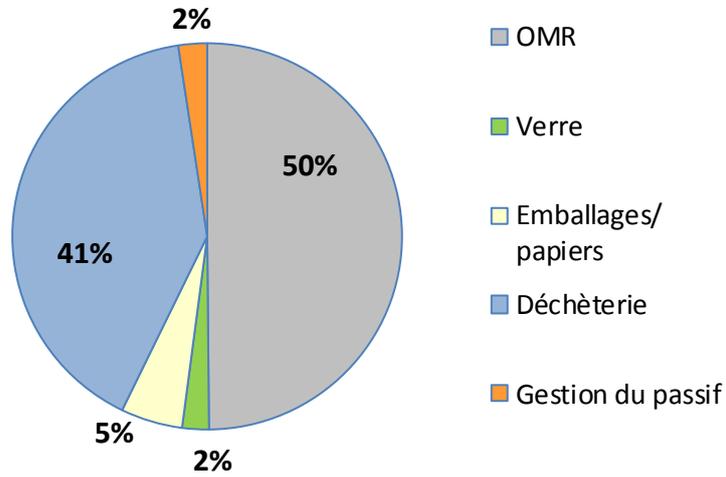
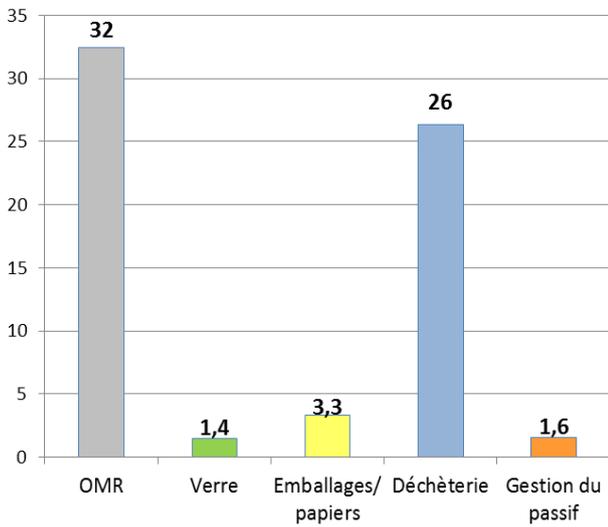


Figure 10 : Coût des différents flux de déchets

Coût en €HT/hab.



Coût en €HT/tonne

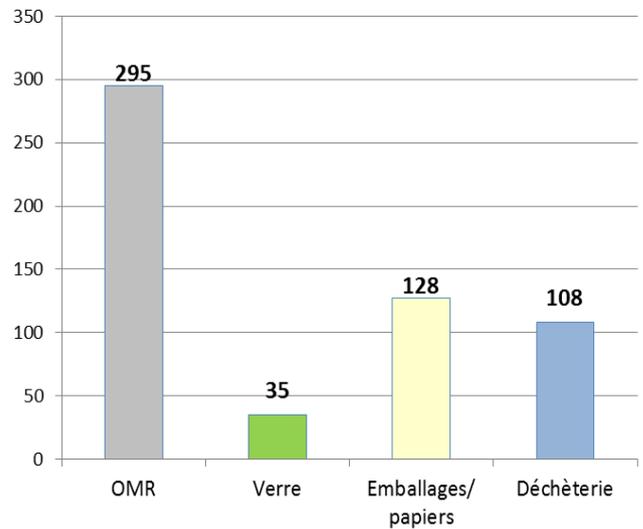


Tableau 28 : Positionnement du coût par flux de déchets (hors gravats)

	OMR	verre	Emballages	Déchèterie
Coût(1) tous flux en €HT/habitant	32 €	1 €	3 €	26 €
Données nationales ⁽²⁾ habitat MIXTE RURAL	47 €	1 €	5 €	24 €
(50 % des collectivités)	37 - 54	0,6 - 1,4	1 à 8	19 - 28
Ecart/coût moyen de référence⁽²⁾	-31%	11%	-33%	10%

	OMR	verre	Emballages/ papiers	Déchèterie
Coût(1) tous flux en €HT/tonne	295 €	35 €	128 €	108 €
Données nationales ⁽²⁾ habitat MIXTE RURAL	220 €	35 €	98 €	119 €
(50 % des collectivités)	191 - 242	15 - 41	11 - 164	91 - 142
Ecart/coût moyen de référence⁽²⁾	34%	1%	30%	-9%

	OMR	verre	Emballages/ papiers	Déchèterie (hors gravats)
Quantités collectées en kg/hab.	110	41	52	244
Données nationales ⁽³⁾ habitat MIXTE RURAL	238	38	48	203
Ecart /valeurs nationales	-54%	8%	8%	20%

	TOTAL
Coût⁽¹⁾ tous flux en €HT/habitant	65 €
Données nationales ⁽²⁾ habitat MIXTE RURAL	80 €
(50 % des collectivités)	67 - 90
Ecart/coût moyen de référence⁽²⁾	-19%

⁽¹⁾ Coût aidé

⁽²⁾ Référentiel 2012 ADEME

⁽³⁾ Enquête collecte 2013 - ADEME

5 COMMUNICATION

5.1 Les animations de sensibilisation

En 2015, des interventions, animées par un agent de la Communauté de Communes, ont été menées sur la réduction et le tri des déchets pour :

- Temps scolaire : quinze classes de maternelles et de primaires (écoles : Abergement-Clémenciat, Châtillon-sur-Chalaronne (Commerson), Neuville-les-Dames, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Sandrans),
- Temps d'activité périscolaire : quatre écoles (Abergement-Clémenciat, Baneins, Condeissiat, Saint André-le-Bouchoux),

5.2 La lettre d'information "Trions Malin"

Cette lettre d'information sur la collecte, le tri et la valorisation des déchets est insérée, pour sa distribution, dans le journal communautaire "Couleurs Communes", mais présente un format différent pour être bien identifiée.

Trois numéros de la lettre d'information sur les déchets "Trions Malin" ont été distribués au cours de l'année 2015 :

- un numéro sur les douze communes de l'ancien territoire Chalaronne Centre,
- deux numéros sur les communes de Chaneins, Saint Trivier-sur-Moignans et Valeins. Ces documents avaient pour objectif d'informer les usagers des changements occasionnés au 1^{er} janvier 2016 par la reprise de la gestion de leurs déchets directement par la Communauté.

5.3 Réunions publiques d'information

Deux réunions publiques sur la reprise de la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2016 ont été organisées en septembre 2015 à Chaneins et Saint Trivier-sur-Moignans.

Une réunion d'information a également été organisée à l'attention des agents et des élus de ces trois communes.

5.4 Guide pratique des déchets

Un guide pratique des déchets ménagers, regroupant des informations pratiques (prévention, consignes de tri sélectif, conditions d'accès et horaires de la déchèterie...), a été édité en octobre 2012. Il est consultable sur le site internet de la Communauté et mis à disposition dans les mairies et à la Communauté de Communes.

6 EVÉNEMENTS, DÉCISIONS ET ORIENTATIONS

6.1 Evénements et décisions pour l'année 2015

En matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'année 2015 a été marquée par les événements et décisions suivants :

- ☞ Reprise en régie du gardiennage et de l'entretien de la déchèterie : recrutement de deux agents, ...
- ☞ Organisation d'une enquête de satisfaction après un an de régie de la déchèterie.
- ☞ Décision favorable pour la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles
- ☞ Préparation de l'intégration des communes de Chaneins, Saint Trivier-sur-Moignans et Valeins dans le service déchets Chalaronne Centre pour une échéance au 1^{er} janvier 2016.
- ☞ Compostage : mise en place du compostage partagé au camping de Châtillon-sur-Chalaronne et à la déchèterie.
- ☞ Conventonnement avec les nouveaux éco-organismes : Eco-mobilier, DASTRI.
- ☞ Animations : développement des animations dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire.

6.2 Projets pour l'année 2016

- ☞ Intégration des communes de Chaneins, Saint Trivier-sur-Moignans et Valeins dans le service déchets Chalaronne Centre.
- ☞ Reprise en régie de collecte des ordures ménagères résiduelles.
- ☞ Déchèterie : changement de la signalétique.
- ☞ Lancement d'un concours de dessins sur le thème des déchets.
- ☞ Préparation de la fusion des trois services Déchets des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du canton de Chalamont au 1^{er} janvier 2017.
- ☞ Préparation des nouveaux marchés 2017 (collecte sélective, collecte et traitement des déchets de la déchèterie, location de la benne à ordures ménagères).

7 LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Communes membres et population municipale en vigueur au 01/01/2015 (recensement INSEE de 2012).....	6
Tableau 2 : Répartition des Points d'Apport Volontaire au 31/12/2015	12
Tableau 3 : Evolution des tonnages de déchets collectés aux PAV.....	13
Tableau 4 : Horaires d'ouverture de la déchèterie en 2015.....	14
Tableau 5 : Evolution des tonnages de végétaux déposés en déchèterie	16
Tableau 6 : Evolution des tonnages d'encombrants déposés en déchèterie.....	16
Tableau 7 : Evolution des tonnages de gravats déposés en déchèterie	16
Tableau 8 : Evolution des tonnages de bois déposés en déchèterie.....	16
Tableau 9 : Evolution des tonnages de cartons déposés en déchèterie	16
Tableau 10 : Evolution des tonnages de métaux déposés en déchèterie	17
Tableau 11 : Evolution des tonnages de déchets de plâtre déposés en déchèterie	17
Tableau 12 : Evolution des tonnages de DEEE déposés en déchèterie	17
Tableau 13 : Répartition des DEEE par catégorie	17
Tableau 14 : Evolution des tonnages de déchets ménagers spéciaux déposés en déchèterie.....	18
Tableau 15 : Conditions d'accès à la déchèterie pour les professionnels	19
Tableau 16 : Evolution des taux de refus de 2009 à 2015.....	20
Tableau 17 : Filières de recyclage.....	21
Tableaux 18 : Comparaison des ratios de collecte (source SINDRA).....	27
Tableau 19 : Taux de valorisation (hors déchets inertes).....	27
Tableau 20 : Taux de valorisation (avec déchets inertes)	28
Tableau 21 : Modalités d'exploitation du service déchets en 2015	29
Tableau 22 : Conventions signées avec des éco-organismes	29
Tableau 23 : Tarifs de la redevance incitative 2015	30
Tableau 24 : Situations budgétaires en fin d'exercices	31
Tableau 25 : Montant détaillé des dépenses par flux de déchets.....	33
Tableau 26 : Montant détaillé des produits par flux de déchets	34
Tableau 27 : Matrice Compta-coût 2015.....	35
Tableau 28 : Positionnement du coût par flux de déchets (hors gravats)	37

Liste des figures :

Figure 1 : Carte de la Communauté de Communes Chalaronne Centre	7
Figure 2 : Suivi de l'activité du service déchets depuis 2012	9
Figure 3 : Répartition du type des demandes en 2015	10
Figure 4 : Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées de 2008 à 2015.....	11
Figure 5 : Evolution des tonnages collectés aux points d'apport volontaire	13
Figure 6 : Evolution des quantités collectées à la déchèterie de 2008 à 2015	15
Figure 7 : Répartition des déchets déposés en déchèterie en 2015	15
Figure 8 : Evolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés	26
Figure 9 : Part du coût par flux de déchets	36
Figure 10 : Coût des différents flux de déchets.....	36